

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 30 JANVIER 2020

La séance est ouverte à 19H05.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. ~~Jean-Luc FAIGNART~~, Patrice BOUGENIES,
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, ~~Bruno MONTANARI~~,
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Julien DESIDERIO,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
MM. Laurent DELVAUX, ~~Mme Pascale NOULS-MAT~~,
Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. REUNION ANNUELLE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Mesdames, Messieurs,

"Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun" (art. L1512-1/1 du CDLD).

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et à l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS, le Directeur général de la Ville et le Directeur général du CPAS ont établi conjointement le projet de rapport qui vous est soumis.

Ce document a ensuite suivi le cheminement suivant :

1) **Comité de Direction conjoint réuni le 13/01/2020** composé de Mr Bruno BOËL, Directeur général communal, Mr Florent BOTTE, Directeur financier communal, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS et Mme Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS :

Aucune remarque n'a été formulée sur le rapport des synergies.

Le CODIR commun émet un avis favorable.

2) **Comité de concertation Ville/CPAS réuni le 22/01/2020** composé de Mr Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre – Président, Mr Christophe DEGAND, Premier Echevin, Mr Florent VAN GROOTENBRULLE, Echevin, Mr Ronny BALCAEN, Echevin, Mme Nathalie LAURENT, Echevine, ~~Mme Jessica WILLOCQ, Echevine~~, Mr Bruno BOEL, Directeur général communal, Mr Florent BOTTE, Directeur financier communal, Mr Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, ~~Mme Mélanie VAN WAES, Conseillère du CPAS~~, Mme Leslie BEERENS, ~~Conseillère du CPAS~~, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS, Mme Carine SAUVAGE, Directrice générale adjointe du CPAS, Mme Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS :

Le Comité de concertation Ville/CPAS émet un avis favorable.

3) **Conseil conjoint Ville / CPAS réuni en séance du 30/01/2020** composé de Mr Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre, Mr Christophe DEGAND, Premier Echevin, Mr Florent VAN GROOTENBRULLE, Echevin, Mr Ronny BALCAEN, Echevin, Mme Nathalie LAURENT, Echevine, Mme Jessica WILLOCQ, Echevine, ~~Mr Jean-Luc FAIGNART, Conseiller communal~~, Mr Patrice BOUGENIES, Conseiller communal, Mr Raymond VIGNOBLE, Conseiller communal, Mme Cécile DASCOTTE, Conseillère communale, Mme Ludivine GAUTHIER, Conseillère communale, Mr Marc DUVIVIER, Conseiller communal, Mr Philippe DUVIVIER, Conseiller communal, ~~Mr Bruno MONTANARI, Conseiller communal~~, Mme Christelle HOSSE, Conseillère communale, Mr Vincent BERODIA, conseiller communal, Mr Pierre CAPELLE, Conseiller communal, Mme Anna DEJONCKEERE, Conseillère communale, Mr Dany VANDENBRANDE, Conseiller communal, Mr Didier PARENT, Conseiller communal, Mr Julien DESIDERIO, Conseiller communal, Mme Coralie FONTAINE, Conseillère communale, Mme Esther INGABIRE, Conseillère communale, Mr Laurent DELVAUX, Conseiller communal, ~~Mme Pascale NOULS-MAT, Conseillère communale~~, Mr Philippe CHEVALIER, Conseiller communal, Mr Serge DUMONT, Conseiller communal, ~~Mr Laurent POSTIAU, Conseiller communal~~, Mr Bruno BOEL, Directeur général communal, Mr Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, ~~Mme Anne HOFFEM, Vice-Présidente du CPAS~~, Mr Guy STARQUIT, Conseiller du CPAS, Mme Marie-Louise VISEE, Conseillère du CPAS, ~~Mme Mélanie VAN WAES, Conseillère du CPAS~~, Mme France CRENEAU, Conseillère du CPAS, Mme Leslie BEERENS, Conseillère du CPAS, Mr Stéphane DELFOSSE, Conseiller du CPAS, Mr Charles DELITTE, Conseiller du CPAS, ~~Mr Samuel PIERQUIN, Conseiller du CPAS~~, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS

<u>SERVICE</u>	<u>Synergie ou groupe de synergies</u>	<u>Objectif (missions, réalisation, moyens)</u>	<u>Mode opératoire (Mise en œuvre)</u>	<u>Pilote (CPAS/AC)</u>	<u>Responsabilité administrative</u>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultat</u>
<u>Marchés délégués</u>	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur de <u>matériel d'incontinence</u> destiné aux résidents de la maison de repos. CAS du 29/04/2019	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	100%

<p>(CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur pour l'acquisition de matériels de nursing destinés aux maisons de repos du CPAS. CAS du 22/08/2017</p>		<p>public. Mode délégatif</p>		<p>public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS destiné à la fourniture</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix</p>	<p>100%</p>

	<p>d'alimentati on entérale par sonde destinée aux établissements dépendant du CPAS. CAS du 24/01/2018</p>				<p>n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des produits alimentaires pour les maisons de repos du CPAS d'Ath. CAS du 26/09/2017</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	100%
	<p>Mandat octroyé au Collège</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal</p>	<p>La CMP réalise à titre</p>	100%

	<p>communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des médicaments, produits pharmaceutiques et préparations magistrales destinés aux établissements dépendant du Centre. CAS du 24/01/2018</p>		<p>gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>		<p>pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation</p>	<p>100%</p>

	<p>technique et rédactionnel de la procédure de marché public du CPAS pour la désignation d'un médecin-coordonateur et conseiller pour la maison de repos, maison de repos et de soins "La Roselle". CAS du 24/01/2018</p>				<p>la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel de la procédure de marché public du CPAS pour l'enlèvement des déchets de type B1 et B2 générés par les</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel de la procédure de marché public. Mode déléguatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché</p>	<p>100%</p>	

	maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" CAS du 28/01/2019				passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	et de financement et la désignation du prestataire.	
Marché délégués programmés	Marché relatif au nettoyage des vitres et des châssis des maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" et des bâtiments dépendant du Centre Programmé en 2020-2024	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et	0%

	<p>et du linge plat pour les maisons de repos Programmé en 2020</p>		<p>réactionnel le de la procédure de marché public. Mode déléatif</p>		<p>réactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>réactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Désignation des médecins-pédiatres au sein des crèches "Les Nénuphars" et "Les Coccinelles" Programmé en 2020</p>		<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode déléatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale,</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation</p>	<p>0%</p>

					visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Désinsectisation - Nuisibles Programmé en 2023		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
Marchés	Assurance	Réalisation	La Ville	Ville	Le Directeur	La Ville	100%

conjointes Ville/CPAS	s CAS 21/08/2013		établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué		général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	
	Téléphonie CAS 25/10/2016	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Acquisition de vêtements de travail et de sécurité pour le service technique du CPAS. CAS 29/03/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion	Ville	Le Directeur général communal pour la	La Ville assure la gestion complète du	100%

	chauffage et sanitaire CAS 29/03/2017		complète du marché. Mode délégitif		gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	marché conjoint y compris les notifications	
	Fourniture de matériaux de visserie-quincaillerie CAS 14/06/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Mise à disposition d'une machine à affranchir CAS 28/05/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de chèques-repas pour les membres du	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les	100%

	personnel CAS 20/04/2015		délegatif		général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	notifications	
	<u>Outplacement /</u> Reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés CAS 28/01/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	<u>Matériel et</u> <u>contrats</u> <u>informatiques</u> CAS 23/09/2019 (chaque année depuis 2005)	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
<u>Marchés</u> <u>conjoint</u> <u>Ville/CPAS</u> <u>programmés</u>	<u>Photocopies</u> Programmé en 2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%

					information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
	Marché stock matériel menuiserie Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Marché stock matériel électrique Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Marché stock matériel peintures Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%

					charge et désignation au CAS.		
Maintenance / Entretien	Maintenance des espaces verts du CPAS par le service espaces verts communal	Réalisation	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath.	100%
	Entretien du linge des écoles communales	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux.	100%

	Entretien des jupes des géants de la ducasse d'Ath	Réalisation	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale.	100%
HORECA	Organisation commune des vœux	Réalisation	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons.	100%
	Prestations diverses du service HORECA du CPAS vers la Ville	Réalisation	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition.	100%
	Préparation des repas des maisons d'enfants durant la	Réalisation	Le CPAS assure la confection des repas des maisons	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas des maisons	100%

	période estivale		d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport. Mode coopératif			d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport	
	Fourniture de soupe aux ouvriers communaux du 01/11 au 31/03	Réalisation	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionnée par le CPAS via sa cuisine principale de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionnée par le CPAS via sa cuisine principale de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal	100%
Services au	Habit'Ath	Réalisation	Depuis le	CPAS	Le Directeur	Depuis le	100%

citoyen	Info		01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension, handicap, social, écrivain public, logement et énergie. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS. Mode coopératif		général du CPAS	01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences XXX. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS.	
	Mise à disposition d'un agent communal en faveur des services du CPAS pour notamment assurer les permanences pension, dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	Moyens	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	100%
	Logement	Réalisation	Collaboration entre les services	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Collaboration entre les services	100%

			logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS. Mode coopératif			logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS.	
Patrimoine	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux au service patrimoine communal la confection du dossier visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Réalisation	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la confection du dossier d'aliénation. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS	100%
	Restauration des œuvres d'art appartenant au CPAS	Réalisation	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien	Ville (maison des géants) et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'office du tourisme	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien	100%

	par la Maison des Géants et mise à disposition d'œuvres d'art communales au CPAS et inversement		d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires . Mode coopératif		et le Directeur général du CPAS	d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires .	
Service des ressources humaines	Collaboration active entre la Direction des talents de la Ville et le service des ressources humaines du CPAS en vue d'une uniformisation des statuts administratifs et financiers et du règlement de travail	Réalisation	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et financiers et du règlement	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et financiers et du règlement	100%

			de travail Mode coopératif			de travail	
	Mise à disposition de deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS	Moyens	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	100%
	Formations organisées par le CPAS à destination des agents du CPAS et de la Ville qui accueillent le citoyen	Réalisation	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS	100%
Social	Elaboration du Plan d'Intervention psychosociale (PIPS) faisant partie	Réalisation	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordonnateur	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordonnateur	10%

	intégrante du plan général d'urgence		r psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville Mode coopératif			r psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville	
<u>Plan de cohésion sociale</u>	Création d'un taxi social depuis 2011 dans le cadre du plan de cohésion sociale via une convention avec Solidath qui assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite	Réalisation	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est	100%

			fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS Mode coopératif			fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS	
	Mise à disposition d'un agent communal, assistante sociale en faveur des services sociaux du CPAS dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale	Moyens	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi	100%
Finances	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre	Réalisation	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre	100%

	institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.		institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante. Mode coopératif			institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	
<u>RGPD</u>	Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) commun à la Ville et au CPAS	Moyens	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS	100%
<u>Emploi</u>	Mise à disposition d'articles 60 depuis 2019	Moyens	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique	100%

			de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019 Mode coopératif			de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019	
<u>CODIR</u> <u>conjoint</u>	CODIR conjoint	Missions	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre Mode	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre	100%

			coopératif				
Communication	Gestion du site Internet du CPAS et de sa page FaceBook (depuis 08/2014)	Réalisation	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur Mode délégué	Ville/CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur	100%
Synergies bibliothèque / ludothèque	Mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	Réalisation	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des	100%

			ateliers mis en œuvre et des crèches Mode coopératif			ateliers mis en œuvre et des crèches	
<p><u>Comité de direction:</u> <u>Type d'avis :</u> Positif <u>Commentaire :</u> Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.</p> <p><u>Directeur Financier:</u> <u>Type d'avis :</u> Néant <u>Commentaire :</u> Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.</p>							

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère FONTAINE, qui s'exprime comme suit : "Simplement, je vais dire un petit mot pour souligner les synergies essentielles dont a parlé M. le Président du CPAS entre nos deux Conseils, me faire la voix également de la Vice-Présidente du CPAS, Mme HOFFEM, qui m'a demandé de relater quelques projets et quelques chiffres. De très bons projets du CPAS à destination de tous les citoyens - le café Alzheimer, le plan qualité de l'ONE renouvelé pour 4 ans, le module d'apprentissage du permis de conduire théorique et la mise en place du guichet unique. Pour ma part, j'ai trois points. Tout d'abord, tant le Conseil communal que le Conseil de l'Action sociale sont attentifs aux efforts budgétaires qu'il y avait à fournir et qu'il faut encore fournir. C'est important d'être sur la même longueur d'onde. Les mesures d'économies prévues dans le cadre du plan de gestion pour le CPAS sont de plus de 180.000 € pour 2020 et ça devrait atteindre 212.000 € en 2024. Le deuxième point que je voulais signaler, c'étaient les articles 60 engagés par la Ville. C'est une forme d'aide. Il y a différentes formes d'aide et l'article 60 permet de fournir une mise à l'emploi pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle ou de récupérer du droit aux allocations de chômage. C'est un système qui a fait ses preuves, qui est bon pour la réinsertion sociale et qui est bénéfique pour l'intérêt public bien entendu et je pense notamment à tous ces emplois en matière de propreté publique. Enfin, le dernier point sur lequel je souhaitais insister, c'est de dire que le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale sont sur le même mode, ils s'inscrivent dans la dynamique du projet de la commune zéro déchet et on pense notamment à l'organisation de la Journée Energie au CPAS. Je cite quelques chiffres que Mme HOFFEM m'a donnés en disant que le CPAS d'Ath, c'est 439 revenus d'intégration, 145 dossiers de règlement collectif de dettes, 111 de gestion budgétaire, plus de 90% de taux d'occupation des crèches, plus de 90% de taux d'occupation des maisons de repos, entre 150 et 200 demandes d'aide tous les mois et enfin, plus de 300 personnes employées. Tous ces exemples sont réjouissants et il faut donc poursuivre l'effort et les synergies.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère CRENEAU, qui s'exprime comme suit : "Nous voici à peu près au terme d'une année de fonctionnement au sein du CPAS et pour notre équipe qui s'est mise en place au sein de la Liste Athoise, même si elle a connu quelques changements, j'aurais aimé quand même souligner le fait qu'il y a vraiment une volonté au niveau du CPAS de travailler ensemble et de travailler de manière courtoise et positive. Je ne voudrais pas non plus manquer l'occasion de féliciter le personnel qui fait un travail remarquable et quotidien. Donc, toutes les équipes qui assurent le fonctionnement du CPAS, que ce soit les aides-soignants, les

équipes logistiques, les équipes de cuisine qui permettent un bon fonctionnement de tous les services sans oublier évidemment les membres de la direction qui nous soutiennent nous aussi en tant que Conseillers. D'ailleurs, les dossiers qui sont constitués à notre attention le sont vraiment de façon méticuleuse et à ce propos, nous aurions peut-être aimé pouvoir les consulter de manière numérique un peu plus complète comme cela se fait pour les dossiers du Conseil communal parce que nous devons les consulter pendant les heures de bureau et comme nous sommes nous-mêmes tenus à des obligations professionnelles, c'est parfois compliqué, hors évidemment tout ce qui est informations privées et confidentielles, je l'entends bien. J'aimerais également dire qu'au-delà des chiffres qui ont été très bien cités par Mme HOFFEM via la voix de Mme FONTAINE, au-delà des chiffres et des statistiques que nous pouvons consulter dans les dossiers, il ne faut jamais oublier que c'est l'humain qui est au centre des préoccupations au CPAS et qu'effectivement, l'humain ce sont les jeunes, les personnes qui sont en précarité, nos aînés. Il faut soutenir et maintenir toutes les activités qui sont actuellement en place et nous aurons à coeur d'en proposer d'autres bien évidemment. Je voulais terminer par cela et encore remercier toutes les équipes qui font que nous pouvons travailler sereinement au sein du CPAS."

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée à 19h16.

2. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Un hommage à M. Jean-Claude MOLLE, notre célèbre carillonneur, qui forme et prépare la nouvelle génération d'organistes.
- Bravo à Ludivine, notre jeune Athoise de 11 ans qui fait vibrer les coaches de The Voice Kids.
- Une minute de silence en mémoire des victimes de l'Holocauste.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Centre public d'Action sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale

(forme valable en Région wallonne), la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

A été réceptionnée en date du 19/12/2019, au sein du groupe politique PS, la démission de Mme Anaïs MARBAIX, Conseillère de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne) que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte,

Vu le courrier daté du 18 décembre 2019 par lequel, au sein du groupe politique PS, Mme la Conseillère de l'Action sociale Anaïs MARBAIX présente sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale déposée par courrier daté du 18/12/2019 par Mme Anaïs MARBAIX.

-
- 4. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.**
-

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par Mme Anaïs MARBAIX de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 29/01/2020 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique PS de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Fleur JACQUES.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal vous propose d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la démission de son mandat originaire de Conseillère de l'Action sociale présentée par Mme la Conseillère de l'action sociale Anaïs MARBAIX, acceptée par le Conseil communal de la Ville d'Ath en séance de ce jour ;

Vu l'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, disposant que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Attendu que le Directeur général a réceptionné en date du 29/01/2020 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique PS de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Fleur JACQUES;

Attendu qu'en exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique ;

Considérant les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi et les incompatibilités énumérées aux articles 8 et 9 ;

Attendu qu'après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés ;

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Mme Fleur Charline Roberte JACQUES, née à Ath le 30/05/1988, domiciliée à 7812 ATH (Ligne), rue de la Brasserie 3, est élue de plein droit en qualité de Conseillère du Centre public d'Action sociale de la Ville d'ATH (groupe PS), en remplacement de Mme Anaïs MARBAIX, conseillère démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Prise d'acte d'une décision prise par le Collège communal. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **CAC 1 – Réfection de la toiture plate-forme de l'ancien bureau d'études. Approbation des conditions.**

Mi-juin 2019, d'importantes pluies avaient causé de nouvelles infiltrations d'eau au niveau de la toiture plate-forme des locaux occupés anciennement par le Bureau d'études du CAC 1 endommageant ladite toiture mais également le parquet qui soumis à l'humidité avait gonflé de manière singulière.

Il était dès lors apparu urgent et primordial de procéder aux réparations et remplacements nécessaires afin de remédier à cette situation.

Ce marché, divisé en 2 lots : lot 1 – travaux de réfection de la toiture plate-forme du bureau d'études et lot 2 – remplacement du revêtement de sol.

Ledit marché attribué fin 2019 a dû être arrêté pour le lot 1, en ce début d'année, suite à un problème en matière d'agrément des entrepreneurs.

Afin que la situation ne se détériore pas davantage, il est apparu urgent de relancer une nouvelle procédure ; le Collège a donc approuvé les conditions de ce marché en séance du 10 janvier 2020.

Les crédits permettant de couvrir cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2019 (article 104/724-60 (n°20191001)).

Le Collège communal vous propose donc de prendre acte de la décision susvisée et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions ;

Vu les motivations reprises au dossier introductif ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 10 janvier 2020, approuvant le projet « CAC 1 – Réfection de la toiture plate-forme de l'ancien bureau d'études » ;

DECIDE, à l'unanimité :

De prendre acte des décisions susvisées et le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

**6. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance de trois emplois d'Inspecteur de police à répartir dans les fonctionnalités "Intervention" et "Proximité".
Décision.**

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2020 débutera incessamment.

Les INP Thomas HIMPE et Rudy FEVRIER ont accepté un emploi dans la zone de police Bruxelles Capitale. Ils occupaient tous deux un emploi dans la fonctionnalité "*intervention*".

Par ailleurs, lors de la séance du Conseil communal du 16/12/2019, vous avez nommé l'INP Ludovic LOMBARDO en qualité d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "*service d'enquête et de recherches*", remplaçant ainsi l'INP Roger Gaillet parti à la retraite. Il y a lieu de déclarer vacant, dans la fonctionnalité "*Proximité*", l'emploi occupé jusqu'à alors par l'INP LOMBARDO.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soient attribués, par mobilité, trois emplois d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter pour deux d'entre eux au service « *Intervention* » et pour le troisième au service "*Proximité*". Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette triple déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du premier cycle de mobilité 2020 ;

Attendu que les INP Thomas HIMPE et Rudy FEVRIER ont accepté un emploi dans la zone de police Bruxelles Capitale ; qu'ils occupaient tous deux un emploi dans la fonctionnalité "intervention" ;

Considérant par ailleurs que, lors de la séance du Conseil communal du 16/12/2019, le Conseil communal a nommé l'INP Ludovic LOMBARDO en qualité d'inspecteur de police dans la

fonctionnalité "*service d'enquête et de recherches*", remplaçant ainsi l'INP Roger Gaillet parti à la retraite ; qu'il y a lieu de déclarer vacant, dans la fonctionnalité "*Proximité*", l'emploi occupé jusqu'alors par l'INP LOMBARDO ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soient attribués, par mobilité, trois emplois d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter pour deux d'entre eux au service « *Intervention* » et pour le troisième au service "*Proximité*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du premier cycle de mobilité 2020, à la suite de leur vacance, seront attribués par mobilité et selon profils joints au dossier trois emplois d'inspecteur de police, à affecter pour deux d'entre eux au service « *Intervention* » et pour le troisième au service "*Proximité*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-

P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

7. POLICE LOCALE - Recrutement et aléas. Application partielle de la Circulaire GPI73. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par ses explications reprises en attache des décisions prises par le Conseil communal siégeant en Conseil de police les 25/03/2019 et 08/07/2019, le Chef de corps de la ZP ATH 5322 s'était déjà exprimé en regard des nouveaux modes de recrutement alternatifs au sein de la police intégrée, matérialisée par l'application de la Circulaire GPI73.

Afin de juguler le déficit croissant en personnel, la zone propose de se greffer à ce mode de recrutement alternatif dit « *mobilité aspirant* ». La condition posée est d'avoir par emploi un cycle de mobilité classique infructueux. Les emplois visés concernent la promotion 52 des Inspecteurs, en cours de formation et dont les lauréats devraient sortir en septembre 2020.

Ce mode de recrutement ne permet pas aux employeurs de juger de l'aptitude des candidats mais vise plutôt à remplir les effectifs : si le nombre de candidats est égal au nombre de places vacantes, il n'y a pas nécessité de réaliser une commission de sélection et il n'appartient pas à cette commission de juger de l'aptitude d'un candidat.

Il est donc proposé au Conseil communal d'opter pour la mobilité aspirant à proportion de deux emplois actuellement vacants au sein du service *Intervention*. Ce choix consiste donc à s'engager formellement à réserver deux emplois dans ces conditions sans pouvoir se raviser par la suite. Si la situation perdure dans cette voie, il est fort probable que ce mode de recrutement devienne la règle et que la zone de police en use de plus en plus, par souci d'assurer la bonne continuité des services.

Monsieur le Bourgmestre vous propose en conséquence de faire droit à la demande du Chef de corps de la ZP ATH 5322 et d'initier le recours au processus prévu par la Circulaire GPI73 à concurrence de deux emplois (vacants) d'Inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après examen du dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique et en Conseil de police,

Vu la Loi du 07-12-1998 (M.B. du 05-01-1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 03-07-2005 (M.B. du 29-07-2005) portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux

services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 30-03-2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 (M.B. du 31-01-2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police - ci-après dénommé AR Mobilité ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 relatif aux formations de base des membres du cadre opérationnel des services de police (M.B. du 07-12-2001) ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24-01-2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31-01-2002 - erratum MB. 06/02/2002) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14/05/2013 (MB. 27/05/2013) relative au recrutement, à la sélection et la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 novembre 2001 portant fixation du cadre du personnel opérationnel, administratif et logistique de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 10.12.2001 réf. POLINT/2001/320), modifié par délibération du 11.03.2002 (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 05.04.2002 réf. POLINT/2000/269) ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 septembre 2004 portant modification du cadre du personnel opérationnel de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 12.10.2004 réf. POLINT/2004/689 tutelle spécifique police intégrée et arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 21/10/2004, réf. E0353/5322/TS30/2004.1/ZPG/LM tutelle spécifique Région wallonne) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/07/2006 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 23/08/2006 (réf. POLINT/2006/0357) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/03/2018 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 24/04/2018 (réf. POLINT/2018/099) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen des vacances d'emploi au sein de la ZP ATH 5322 que deux emplois d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*" sont vacants ; qu'il se constate au gré des diverses mobilités successives un évident désintérêt de postulation lequel, couplé aux délais importants d'exécution des mobilités, est susceptible de mettre à mal l'organisation efficiente de la ZP ATH 5322 ainsi que les fonctionnalités obligatoires de la police intégrée ; qu'il y a donc lieu de faire usage des dispositifs initiés par la Circulaire GPI73 susvantee ;

Sur le rapport du 16/01/2020 de M. Frédéric PETTIAUX, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps de la ZP ATH 5322 ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De recruter deux Inspecteurs de Police pour le service « *Intervention* » via la prochaine

mobilité aspirants 2020, promotion 52.

Article 2 : De fixer comme suit la composition de la commission de sélection pour les emplois repris à l'article 1 :

Composition	Membres	Suppléants
Président de la Commission	1er CDP Frédéric PETTIAUX <i>Chef de Corps</i>	/
Assesseur 1	CP Thierry DUCARME <i>Directeur des opérations ZP ATH 5322</i>	
Assesseur 2	CP Cédric RANPELBERG <i>Directeur du service "Intervention" de la ZP Sylle et Dendre</i>	
Secrétaire	Bruno BOËL <i>Directeur général de la Ville d'ATH</i> <i>Secrétaire de la ZP ATH 55322</i>	

Article 3 : De ne pas créer de réserve de recrutement pour les emplois repris à l'article 1.

Article 4 : Les modes de sélection pour les emplois repris à l'article 1 sont le recueil de l'avis d'une commission de sélection (5) et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude (6).

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle "Police intégrée" ainsi qu'à la Police fédérale, Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions-Police Intégrée - Affectations.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport conjoint annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'action sociale. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

"Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun" (art. L1512-1/1 du CDLD).

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et à l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS, le Directeur général de la Ville et le Directeur général du CPAS ont établi conjointement le projet de rapport qui vous est soumis.

Après que les deux Conseils aient eu l'occasion de s'exprimer quant à son contenu, la législation prévoit qu'il soit approuvé par chacun des Conseils.

Le Collège communal vous propose dès lors d'approuver le rapport reproduit ci-dessous :

<u>SERVICE</u>	<u>Synergie</u> <u>ou groupe</u> <u>de</u> <u>synergies</u>	<u>Objectif</u> <u>(missions,</u> <u>réalisation,</u> <u>moyens)</u>	<u>Mode</u> <u>opérateur</u> <u>(Mise en</u> <u>œuvre)</u>	<u>Pilote</u> <u>(CPAS/AC)</u>	<u>Responsab</u> <u>ilité</u> <u>administrat</u> <u>ive</u>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultat</u>
<u>Marchés</u> <u>délégués</u>	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur de matériel d'incontinence destiné aux résidents de la maison de repos. CAS du 29/04/2019	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	100%

	<p>(CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur pour l'acquisition de matériels de nursing destinés aux maisons de repos du CPAS. CAS du 22/08/2017</p>		<p>public. Mode délégatif</p>		<p>public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS destiné à la fourniture</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix</p>	<p>100%</p>

	<p>d'alimentation entérale par sonde destinée aux établissements dépendant du CPAS. CAS du 24/01/2018</p>				<p>n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des produits alimentaires pour les maisons de repos du CPAS d'Ath. CAS du 26/09/2017</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	100%
	<p>Mandat octroyé au Collège</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal</p>	<p>La CMP réalise à titre</p>	100%

	<p>communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des médicaments, produits pharmaceutiques et préparations magistrales destinés aux établissements dépendant du Centre. CAS du 24/01/2018</p>		<p>gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif</p>		<p>pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation</p>	<p>100%</p>

	<p>technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la désignation d'un médecin-coordonateur et conseiller pour la maison de repos, maison de repos et de soins "La Roselle". CAS du 24/01/2018</p>				<p>la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour l'enlèvement des déchets de type B1 et B2 générés par les</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché</p>	<p>100%</p>

	maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" CAS du 28/01/2019				passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	et de financement et la désignation du prestataire.	
<p align="center"><u>Marché délégués programmés</u></p>	<p>Marché relatif au <u>nettoyage des vitres</u> et des châssis des maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" et des bâtiments dépendant du Centre Programmé en 2020-2024</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	0%
	<p>Marché relatif à la location et l'entretien des <u>vêtements de travail</u></p>		<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et</p>	0%

	<p><u>et du linge plat</u> pour les maisons de repos Programmé en 2020</p>		<p>réactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>		<p>réactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>réactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Désignation des médecins-<u>pédiatres</u> au sein des crèches "Les Nénuphars" et "Les Coccinelles" Programmé en 2020</p>		<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale,</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation</p>	<p>0%</p>

					visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Désinsectisation - Nuisibles Programmé en 2023		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
Marchés	Assurance	Réalisation	La Ville	Ville	Le Directeur	La Ville	100%

conjoins Ville/CPAS	s CAS 21/08/2013		établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué		général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	
	Téléphonie CAS 25/10/2016	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Acquisition de vêtements de travail et de sécurité pour le service technique du CPAS. CAS 29/03/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion	Ville	Le Directeur général communal pour la	La Ville assure la gestion complète du	100%

	chauffage et sanitaire CAS 29/03/2017		complète du marché. Mode délégitif		gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	marché conjoint y compris les notifications	
	Fourniture de matériaux de visserie-quincaillerie CAS 14/06/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Mise à disposition d'une machine à affranchir CAS 28/05/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de chèques-repas pour les membres du	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les	100%

	personnel CAS 20/04/2015		délegatif		général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	notifications	
	Outplacement / Reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés CAS 28/01/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléatif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Matériel et contrats informatiques CAS 23/09/2019 (chaque année depuis 2005)	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléatif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
<u>Marchés conjointes Ville/CPAS programmés</u>	Photocopies Programmé en 2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléatif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%

					information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
	Marché stock matériel menuiserie Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Marché stock matériel électrique Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Marché stock matériel peintures Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%

					charge et désignation au CAS.		
Maintenance / Entretien	Maintenance des espaces verts du CPAS par le service espaces verts communal	Réalisation	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath.	100%
	Entretien du linge des écoles communales	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux.	100%

	Entretien des jupes des géants de la ducasse d'Ath	Réalisation	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale.	100%
<u>HORECA</u>	Organisation commune des vœux	Réalisation	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons.	100%
	Prestations diverses du service HORECA du CPAS vers la Ville	Réalisation	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition.	100%
	Préparation des repas des maisons d'enfants durant la	Réalisation	Le CPAS assure la confection des repas des maisons	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas des maisons	100%

	période estivale		d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport. Mode coopératif			d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport	
	Fourniture de soupe aux ouvriers communaux du 01/11 au 31/03	Réalisation	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionnée par le CPAS via sa cuisine principale de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionnée par le CPAS via sa cuisine principale de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal	100%
Services au	Habit'Ath	Réalisation	Depuis le	CPAS	Le Directeur	Depuis le	100%

<u>citoyen</u>	Info		01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension, handicap, social, écrivain public, logement et énergie. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS. Mode coopératif		général du CPAS	01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences XXX. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS.	
	Mise à disposition d'un agent communal en faveur des services du CPAS pour notamment assurer les permanences pension, dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	Moyens	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	100%
	Logement	Réalisation	Collaboration entre les services	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Collaboration entre les services	100%

			logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophe s naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS. Mode coopératif			logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophe s naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS.	
Patrimoine	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux au service patrimoine communal la confection du dossier visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Réalisation	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la confection du dossier d'aliénation. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS	100%
	Restauration des œuvres d'art appartenant au CPAS	Réalisation	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien	Ville (maison des géants) et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'office du tourisme	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien	100%

	par la Maison des Géants et mise à disposition d'œuvres d'art communales au CPAS et inversement		d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires Mode coopératif		et le Directeur général du CPAS	d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires	
<u>Service des ressources humaines</u>	Collaboration active entre la Direction des talents de la Ville et le service des ressources humaines du CPAS en vue d'une uniformisation des statuts administratifs et financiers et du règlement de travail	Réalisation	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et financiers et du règlement	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et financiers et du règlement	100%

			de travail Mode coopératif			de travail	
	Mise à disposition de deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS	Moyens	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	100%
	Formations organisées par le CPAS à destination des agents du CPAS et de la Ville qui accueillent le citoyen	Réalisation	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS	100%
Social	Elaboration du Plan d'Intervention psychosociale (PIPS) faisant partie	Réalisation	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordonnateur	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordonnateur	10%

	intégrante du plan général d'urgence		r psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville Mode coopératif			r psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville	
<u>Plan de cohésion sociale</u>	Création d'un taxi social depuis 2011 dans le cadre du plan de cohésion sociale via une convention avec Solidath qui assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite	Réalisation	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est	100%

			fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS Mode coopératif			fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS	
	Mise à disposition d'un agent communal, assistante sociale en faveur des services sociaux du CPAS dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale	Moyens	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi	100%
Finances	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre	Réalisation	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre	100%

	institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.		institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante. Mode coopératif			institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	
<u>RGPD</u>	Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) commun à la Ville et au CPAS	Moyens	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS	100%
<u>Emploi</u>	Mise à disposition d'articles 60 depuis 2019	Moyens	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique	100%

			de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019 Mode coopératif			de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019	
<u>CODIR conjoint</u>	CODIR conjoint	Missions	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre Mode	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre	100%

			coopératif				
Communication	Gestion du site Internet du CPAS et de sa page FaceBook (depuis 08/2014)	Réalisation	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur Mode délégué	Ville/CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur	100%
Synergies bibliothèque / ludothèque	Mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	Réalisation	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des	100%

			ateliers mis en œuvre et des crèches Mode coopératif			ateliers mis en œuvre et des crèches	
<p><u>Comité de direction:</u> <u>Type d'avis :</u> Positif <u>Commentaire :</u> Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.</p> <p><u>Directeur Financier:</u> <u>Type d'avis :</u> Néant <u>Commentaire :</u> Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.</p>							

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2019 par le Directeur général de la Ville d'Ath et le Directeur général du Centre public d'Action sociale sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, tel que

- visé favorablement par le Comité de Direction conjoint VILLE-CPAS le 13/01/2020 ;
- par le Comité de concertation VILLE-CPAS réuni le 22/01/2020 ;
- évoqué sans remarques lors de la séance conjointe entre le Conseil communal de la Ville d'ATH et le Conseil du Centre public d'Action sociale de la Ville d'Ath ce jour 30/01/2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de l'adopter ;

Vu le Décret du 19/07/2018 (MB. 06/09/2018) intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et modifiant entre autres particulièrement l'article L1122-11 et insérant un article L1512-1/1 dans ledit Code ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 (MB. 05/06/2019) fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 19/07/2018 (erratum MB. 14/09/2018) intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et modifiant entre autres particulièrement l'article 26bis et insérant un article 26quater dans ladite législation organique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 (MB. 05/06/2019) fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique.

Est approuvé à l'unanimité le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2019 par le Directeur général de la Ville d'Ath et le Directeur général du Centre public d'Action sociale sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2020. Projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS d'Ath, il s'avère que notre 1^{re} tutelle, la Ville d'Ath n'a pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de budget 2020 aux services ordinaire et extraordinaire qui lui a été présenté lors de la réunion du Comité de concertation Ville - CPAS du jeudi 19 décembre 2019. Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Le projet de budget 2020 au **service ordinaire** se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2019 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

L'avant-projet de budget de l'exercice 2020 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 306.063,46 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Excédent exercice propre	944.744,20 €
Déficit exercices antérieurs	1.250.807,66 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES

Les recettes de prestations

Elles représentent 21,55% des recettes globales contre 22,44% en 2019.

Leur rendement présumé est de 4.836.463,47€ contre 4.891.164,02€ au budget de 2019 soit une diminution de 54.700,55€ ou - 1,12%.

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Buanderie centrale : lessive et entretien du linge des résidents..... - 11.000 €
(Les familles des nouveaux arrivants n'optent plus pour le service de la buanderie centrale)
- Interventions des pensionnaires Maisons de repos..... + 85.000 €
(Index de 2% au 1^{er} mars 2020 ; prévision de 1900 jours d'hospitalisation et de 56 décès avec 9 jours de chambre vide entre 2 décès)
- Différence Tarif préférentiel athois Maisons Repos..... - 10.800 €

(34 résidents bénéficiaires du tarif préférentiel avec 8 décès dans le courant de l'année 2020, dépense équivalente au 8014/334-40)

- Récupération alimentation entérale..... - 3.000 €

(Dépense équivalente au 8341/124-02/04)

- Crèches : Intervention financière des parents + 10.000 €
- Crèches : Produits et récupérations diverses..... + 4.500 €

(Changement formule repas avec les parents – dépense augmentée au 83511/123-16)

- Refacturation Personnel Articles 60 mis disposition du privé..... + 105.299 €

(18 agents refacturés 500€/mois pendant 1 an & 8 agents refacturés 1 an pour la charge totale nette en 2020 ; Pour le budget initial 2019, 4 agents refacturés 500€/mois pendant 1 an & 6 agents refacturés 1 an pour la charge totale nette en 2019)

- Refacturation personnel Epicura..... - 231.810 €

(Pour 2020 : 4 agents pensionnés ainsi que les pensions en 2019)

Ventilation des principales recettes de prestations

- Récupération quote-part du personnel dans chèques repas..... 47.300 €
- Locations immobilières 354.311 €
- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition privé..... 186.128 €
- Refacturation frais personnel détaché Epicura..... 660.185 €
- Recettes d'hébergement en maisons de repos..... 3.175.000 €
- Intervention financière des parents dans les crèches..... 223.000 €
- Différence tarif préférentiel a trois maisons repos..... 39.500 €
- Refacturation alimentation entérale..... 12.000 €
- Recettes diverses maisons de repos..... 20.000 €
- Produits locations immobilières Maisons repos..... 16.760 €
- Recettes buanderie centrale 58.000 €
- Recettes Fil du Linge..... 24.000 €

Les recettes de transferts

Elles représentent 78,45% des recettes globales en 2020 contre 77,56% en 2019. Leur rendement présumé est de 17.603.549,07€ contre 16.904.782,67€ en 2019 soit une augmentation de 698.766,40€ ou + 4,13%.

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Subvention APE + 68.000 €
(Index de 2% du point en 2020, points supplémentaires pour le projet naissances multiples ; 265 points au total limité à 99% pour tenir compte de l'absence du personnel)
- Intervention communale + 31.267 €
(Montant inférieur au Plan de Gestion 2020-2024)
- Fonds spécial de l'aide sociale..... + 2.340 €
(Suivant prévisions SPW)
- Déduction ONSS Articles 60 suite à la pré-régionalisation + 133.484 €
(Suivant dépenses ONSS patronale Articles 60)
- Déduction ONSS APE suite à la pré-régionalisation - 11.384 €
(Suivant dépenses ONSS patronale APE)
- Subvention SPW frais fonctionnement médiation de dettes + 4.500 €
(Augmentation de la subvention suivant décision SPW)
- Subvention Prime Printemps..... + 65.223 €
(Nouvelle Prime apparue courant 2019 ; voir dépense équivalente)
- Subvention SPW Plan Actions Préventives Energie 2019/2020..... - 15.000 €
(Voir dépense équivalente)
- Subvention Fédéral Fonds Energie..... - 3.223 €
(Suivant subvention 2019 mais en légère diminution)
- Subvention SPP IS Promotion de la Participation & Activation Sociale - 1.513 €
(Suivant montant reçu en 2019)
- Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires..... - 10.000 €
- Avances diverses..... + 5.500 €
(Suivant mouvements identiques pour les diverses dépenses équivalentes en 2020)
- Subvention SPP IS Frais personnel..... + 2.000 €
(Prévision de 480 dossiers à 515€)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 55%..... + 93.500 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration Etudiants 55%..... + 13.750 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... - 15.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Prime installation RIS 100%..... + 3.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération Etat 100% Aides équivalentes..... - 5.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération Etat 100% Prestations garanties Etrangers - 6.500 €

(Suivant effectifs)

- Financement Inami 2ème volet..... + 20.089 €

(Suivant estimation fournie par Probis, Consultant « Optimisation financement Inami »)

- Financement Inami 3ème volet..... + 43.224 €

(Suivant estimation fournie par Probis, Consultant « Optimisation financement Inami » avec ajout de la subvention complémentaire suite au rapatriement d'une diététicienne sur le pay-roll du CPAS (Mesure Plan de Gestion))

- Intervention Mutualités maisons de repos - 60.764 €

(69.800 jours à 52,68€ (52,81€ en 2019) + 33.672€ de gain sur le prix de journée suite à la vente de 8 lits MRPA Mesure plan de gestion ; Nombre de jours pour 2020 en diminution par rapport à 2019 (70.400))

- Subventions ONE + 27.300 €

(Suivant 2019, indexé)

- Subvention Fedasil + 11.000 €

(En 2020, limité à 9 places alors qu'en début 2019 la capacité était supérieure

à 9 et ce suite à la décision de Fedasil de prolonger les places existantes suite à

un nouvel afflux ; la subvention 2020 a été calculée comme suit 8 places occupées pendant 1 an & 1 place en subvention tampon)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition partenaires conventionnés. + 216.231 €

(Suivant effectifs)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé avec refacturation.. + 32.525 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du CPAS (maisons de repos). +23.340 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 Economie sociale..... + 12.300 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 Economie sociale Fil du Linge..... + 2.724 €
(Suivant effectifs)
- Subvention SPW Articles 60..... + 2.510 €
- Subvention Ville d'Ath fonctionnement PCS..... + 4.500 €
- Subvention SPW Personnel SIS..... - 3.440 €
- Subvention PIIS 10%..... + 2.500 €
(Subvention PIIS 10% Etudiants 102500€ & Subvention PIIS 10% autres 30000€)
- Indemnités petits dommages subis..... + 6.214 €
(Suivant rentes & accidents de travail)

La dotation communale

La prévision totale est de **5.625.644,39€** pour l'année 2020 et se décompose comme suit **4.948.906,44€** inscrite à l'exercice propre et **676.737,95 €** budgétée en article millésimé 2019 suite à la demande du CRAC.

Ces 676.737,95€ correspondent au différentiel de la cotisation de responsabilisation telle que prévue dans le Plan de Gestion 2019-2023 (voté au Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018) et celle résultant du rattrapage suivant la circulaire du 25 février 2019 de la Ministre De Bue, des dernières estimations du SFDP du 14 juin 2019 sous déduction du gain suite aux nominations et de la baisse de l'intervention d'Epicura (via son financement BMF).

Pour information, l'intervention de la Ville d'Ath a évolué comme suit au cours des 12 dernières années :

2009.	1.508.000 €
2010.	1.560.780 €
2011.	1.265.780 €
2012.	1.265.780 €
2013.	2.393.213 €

2014.	3.477.525 €
2015.	2.933.099 €
2016.	4.411.007 €
2017.	3.897.129 €
2018.	3.548.034 €
2019.	4.917.639 €
2020.	4.948.906 € (+676.737,95€)

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale_

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Notre quote-part est de **241.797,70 €** contre 239.457,46 € au budget initial de 2019, soit 2.340,24 € de plus que l'an dernier ou + 0,98%.

Pour information, l'intervention du Fonds Spécial de l'Aide Sociale a évolué comme suit au cours des 12 dernières années :

2009.	300.277,92 €
2010.	276.061,71 €
2011.	294.931,56 €
2012.	271.111,61 €
2013.	245.643,14 €
2014.	252.014,29 €
2015.	241.276,01 €
2016.	249.254,07 €
2017.	230.561,47 €
2018.	235.663,45 €
2019.	239.457,46 €
2020.	241.797,70 €

Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes

Notre centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral. Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 55% (la majorité), 55% (Etudiants) ou 100% (Sans-abri & Etrangers non inscrits au registre de population).

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration a évolué comme suit depuis les 12 dernières

années :

2008	277 (situation au 31/12)
2009	282 (situation au 31/12)
2010	290 (situation au 31/12)
2011	297 (situation au 31/12)
2012	304 (situation au 31/12)
2013	302 (situation au 31/12)
2014	323 (situation au 31/12)
2015	363 (situation au 31/12)
2016	416 (situation au 31/12)
2017	433 (situation au 31/12)
2018	429 (situation au 31/12)
2019	439 (situation au 31/08)

Suivant les effectifs et index prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2020 :

- Récupération Fédéral RI 55% 1.622.500 €
- Récupération Fédéral RI Etrangers 100% 280.000 €
- Récupération Fédéral RI Etudiants 55% 563.750 €
- Récupération Fédéral RI Sans-abri 100% 13.000 €

Notre centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Ces aides équivalentes sont récupérées à 100%.

Le nombre de bénéficiaires des aides équivalentes a évolué comme suit depuis les 12 dernières années :

2008	17 (situation au 31/12)
2009	24 (situation au 31/12)
2010	26 (situation au 31/12)
2011	19 (situation au 31/12)
2012	21 (situation au 31/12)
2013	20 (situation au 31/12)

2014	11 (situation au 31/12)
2015	6 (situation au 31/12)
2016	12 (situation au 31/12)
2017	11 (situation au 31/12)
2018	8 (situation au 31/12)
2019	9 (situation au 31/08)

Suivant les effectifs prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2020

- Récupération Fédéral Aides Equivalentes 100% 95.000 €
- Récupération Fédéral autres prestations 100% 7.500 €

Les autres recettes de transferts

Leur rendement présumé est de **9.831.094,93 €**. Il s'agit principalement des subventions et interventions relatives aux :

- Charges salariales : APE (833.500€) ; Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation (685.947€) ; Maribel (384.750€) ; Ministère Intégration Sociale Frais de personnel (247.000€) ; Subvention SPW Pacte fonction publique solide et solidaire (8.452€) ; Subvention SPW Tuteur Energie (10.000€) ; Subvention SPW SIS (27.918€) ; Contribution Ville Ath personnel détaché (16.817€) ; Subvention SPW Prime Printemps (65.223€)
- Maisons de repos : Inami 2ème & 3ème volets : 946.906€ ; Mutualités : 3.710.736€
- Crèches : 474.300€ (ONE)
- Fonds Energie : 180.000€ (Fédéral) ; 2.500€ (SPGE) ; Plan Actions Préventives Energie SPW 15.000€
- Aide sociale : Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires (40.000€) ; Récupération prêts (100.000€) ; Récupération avances diverses (70.500€)
- Frais médicaux : 20.300€ (Fédéral)
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion : 1.037.695€ (Fédéral) & 37.510€ (SPW) ; Déduction ONSS suite pré-régionalisation : 394.669€ ; PIIS (Fédéral) 132.500€
- Allocations chauffage : 60.000€ (Fédéral) ; Frais administratifs 3.100€
- Promotion de la participation et activation sociale : 41.820€ (Fédéral)
- Médiation dettes : 31.000€ (SPW)
- Fedasil (Réfugiés politiques) : 123.000€
- Service Insertion sociale : 6.427€ (SPW pour fonctionnement)

- Plan Cohésion Sociale : 9.000€ (Ville Ath)

Les recettes de dette

Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2019.

Leur rendement présumé est de 22,00€ contre 22,00€ au budget 2019, soit une situation identique.

Principales recettes de dettes

- Rentes viagères et perpétuelles..... 20 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Les dépenses de personnel

Elles représentent 58,24% des dépenses globales en 2020 contre 59,55% en 2019.

Les prévisions sont de 12.518.366,16€ contre 12.289.622,65€ au budget de 2019 soit une augmentation de 228.743,51€ ou + 1,86%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Dépenses générales..... + 66.000 €

Il s'agit des cotisations patronales ONSS pension suite à la nomination de personnel

- Assurances..... + 16.100 €

Augmentation des primes d'assurance suite au nouveau marché Ethias

- Administration..... + 17.978 €

Transfert de 0,35 ETP de la Médiation de dettes (8013) ; un agent absent 6 mois ; un agent en mi-temps médical 6 mois en 2020 non remplacé (mesure Plan de Gestion) ; remplacement pendant 6 mois d'un agent en maladie, Octroi pécule de vacances au Président (car employé par privé) ; Remboursement congé politique (nouveaux conseillers) ; Jetons de présence

- Personnel Service Technique..... - 26.440 €

Congé parental 1/5 temps 1 an ; transfert d'un agent au 131 Maribel.

- Personnel Maribel..... + 97.343 €

Mi-temps médical d'un agent (remplacé par un agent au 8341) ; pause carrière 0,4 aide-soignante (remplacée par 0,5 Logistique); Transfert du 124 du Responsable service technique

(en 2019 au 124 en dépense de personnel du 19/9 au 31/12 et au 124 en dépense de transfert (Personnel détaché Ville) du 1/1 au 18/9 ; Prime Printemps & rentes Accident de travail (tous les 2 totalement couverts par des recettes équivalentes)

- Personnel Médiation de dettes..... - 18.068
€

Prime Printemps mais transfert d'un contractuel 0,35 ETP au 104

- Fonds Energie..... + 20.605
€

Transfert d'un agent 0,2 ETP du Social (à partir 01/05/19 ; non prévu au budget initial 2019)

- Service Social..... + 8.654
€

Pause carrière mi-temps d'un agent statutaire remplacé par un contractuel mi-temps mais avec moins d'ancienneté ; Transfert d'un 0,2 ETP vers le Fonds Energie

- Maisons de repos + 150.611
€

Personnel soignant statutaire : diminution suite pension en 2019, 1 agent en maladie en 2020 donc stop octroi 11% ; pension au 1/3/20 d'un agent.

Personnel soignant contractuel : pauses carrières, transfert du 131, remplacements, 1 infirmière avec 20 ans d'ancienneté en remplacement d'un agent statutaire en maladie.

Personnel cuisine contractuel : 1 agent non remplacé suite licenciement en 2019 (mesure plan de gestion) sous déduction du transfert d'une diététicienne sur le Pay Roll du CPAS (Auparavant reprise en dépense de transfert car Personnel détaché Ville (Mesure plan de gestion)

Personnel service général contractuel : 1 agent non remplacé suite fin de contrat en 2019 (Mesure plan de gestion)

Personnel soignant et administratif APE : Mi-temps médical d'un agent non remplacé pendant 6 mois (Mesure plan de gestion)

Personnel cuisine APE : pension au 30/9/20 d'un agent (remplacé par Article 60, Mesure plan de gestion)

Octroi de la prime Printemps (totalement subventionnée)

Assurance loi suite nouveau marché Assurance Ethias

- Crèches..... + 59.082
€

Personnel statutaire : stop chèques repas et allocations fonctions supérieures 1 an suite maladie longue durée ; diminution prime fin d'année

Personnel contractuel : 1 temps plein supplémentaire en remplacement d'un statutaire en maladie longue durée ; remplacement pause carrière 1/5 temps un an d'un agent APE.

Personnel APE : Pause carrière 1/5 tps 1 an.

Assurance loi suite nouveau marché Assurance Ethias

- Naissances multiples..... + 55.570
€

Nouveau projet depuis fin mai 2019. Puéricultrice temps plein et ½ auxiliaire professionnelle 1 an. Totalement subventionné (Subvention APE)

- Réinsertion socioprofessionnelle..... +8.349
€

Index ; Assurance loi suite nouveau marché Assurance Ethias

- Personnel Hôpital..... - 230.678
€

Quatre agents pensionnés en 2020 ; plus pensions en 2019.

Le personnel affecté à la fonction hôpital (8721).

Le personnel détaché Epicura représente une dépense de 654.184,77€ contre 884.464,58€ l'an dernier (- 230.279,81€, soit - 26,04%). Une refacturation, à hauteur de 660.184,77€ (y compris service médical, frais de déplacement et primes syndicales) est effectuée auprès d'Epicura et la quote-part du personnel dans les chèques repas est de 1.000€.

Les autres dépenses de personnel consistent en rentes et assurances loi pour une somme de 6.788,24€ contre 7.186,40€ en 2019 (- 398,16€ soit - 5,54%).

Le personnel pour les autres fonctions du CPAS.

Les dépenses de personnel pour les autres agents du CPAS s'élèvent à 11.713.423,79€ contre 11.293.687,51 en 2019 (+ 419.736,28€ soit + 3,72%).

Les prévisions salariales ont été calculées en tenant compte :

- Effets des 2% de l'index au 1er février sur le budget 2020
- de l'octroi pour tous les agents du pécule de vacances de type privé;
- des annales et biennales prévues au statut pécuniaire des agents ;
- de l'octroi de l'allocation de diplôme pour les agents ayant suivi la formation RGB ;
- des primes d'attractivité du personnel des maisons de repos et des agents détachés Epicura;
- des prestations exceptionnelles (en soirée et week-end) du personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura;
- des aménagements de fin de carrière pour le personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura (prime calculée en fonction du salaire);

- des engagements (remplacement) ;
- des effets sur le budget 2020 des départs à la retraite ;
- de l'application d'un taux d'ONSS patronale de 28,85% pour le personnel APE tout comme pour le personnel contractuel. En effet, suite à la pré-régionalisation de l'ONSS, le taux de cotisation patronale pour les APE doit être identique à celui pratiqué pour les contractuels. La récupération des réductions ONSS est inscrite en recettes de transfert.
- De l'octroi de chèques repas à l'ensemble du personnel pour toute journée réellement prestée (minimum de 3 heures).
- De la suppression de l'échelle E1 pour les Auxiliaires d'administration et Auxiliaires professionnels (personnel ouvrier et personnel de cuisine) à dater du 1er juillet 2017. L'échelle E1 est remplacée par l'échelle E2. Les échelles E2 et E3 sont également revalorisées.
- De la suppression des échelles D1 (employé d'administration, personnel de soins, ouvrier qualifié et aide cuisinier) et D1.1 (personnel de soins) à dater du 1er juillet 2018. Les échelles D2, D3 et D3.1 sont également revalorisées.

Ces 2 dispositions sont reprises dans le statut administratif de notre centre et s'inscrivent dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives.

- De l'octroi des primes printemps pour le personnel des maisons de repos, de la médiation de dettes et du Service d'Insertion sociale.

Le paiement de la prime de fin d'année est toujours suspendu excepté pour les agents subventionnés par l'INAMI et l'ONE ainsi que pour le personnel mis à disposition d'Epicura.

Autres dépenses de personnel

Les autres dépenses reprises sous la rubrique « personnel », comprennent la pension d'un ancien Président, les assurances contre les accidents de travail et les jetons de présence.

Elles représentent 143.969,36€ contre 104.284,16€ en 2019 (+ 39.685,20€ soit + 38,05%). Cette différence correspond en grande partie à l'augmentation des primes assurances accidents de travail de l'ordre de 38.250€.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 7,24 % des dépenses globales contre 7,50% en 2019.

Elles sont évaluées à 1.555.888,00€ contre 1.547.323,85€ au budget de 2019, soit une augmentation de 8.564,15€ ou + 0,55%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Prestations service médical du travail fonction générale..... + 8.000 €
(Nouvelle Enquête psycho-sociale à refaire)

- Eau Maisons repos..... - 3.000 €
 - Electricité Maisons repos..... - 1.500 €
- (Installation de leds)
- Alimentation entérale..... - 3.000 €
- (Voir recette équivalente au 8341/161-48/03)
- Prestations de tiers matériel Maisons de repos..... - 1.000 €
- (Réparation matériel cuisine, de soins, ...)
- Contrats entretien matériel Maisons de repos..... + 1.500 €
 - Linge et literie Maisons de repos..... + 1.500 €
 - Prestations techniques de tiers pour bâtiments Maisons de repos..... + 5.000 €
 - Achat denrées alimentaires Maisons de repos..... - 8.000 €
- (Diminution suite limitation gaspillage et suivi inventaire (mesure plan gestion))
- Documentation + 1.760 €
 - Assurance couvrant les biens immobiliers..... - 3.938 €
- (Nouveau marché Ethias)
- Frais d'animation PCS..... + 5.364 €
- (Augmentation suite subvention plus élevée)
- Frais de réception et de représentation crèche Nénuphars..... + 3.350 €
- (Changement formule repas avec parents totalement compensé par une recette)
- Fourniture de combustible pour chauffage crèche Nénuphars..... + 2.500 €

Principales dépenses de fonctionnement

- Achat denrées alimentaires..... 395.160 €
 - Chauffage (gaz + gasoil) et électricité..... 185.430 €
 - Entretien des bâtiments 199.250 €
 - Fournitures techniques maisons repos..... 129.000 €
- (Nursing, literie, incontinence & alimentation entérale)
- Informatique..... 97.500 €

• Eau	69.455 €
• Prestations du service médical.....	57.725 €
• Frais postaux	35.000 €
• Précompte immobilier.....	30.570 €
• Frais de vêtements professionnels.....	31.750 €
• Honoraires divers.....	32.754 €
• Frais d'animation.....	28.332 €
• Assurances Incendie, RC & auto.....	19.565 €
• Frais de blanchissage maisons de repos.....	25.500 €
• Formations	22.275 €
• Frais de location matériel de bureau.....	6.400 €
• Frais de procédure & poursuites.....	8.950 €
• Fournitures de bureau.....	14.410 €
• Petit matériel divers maisons de repos.....	18.000 €
• Téléphonie (hors abonnement internet).....	9.910 €
• Fournitures techniques (sauf maisons de repos & Informatique).....	9.850 €
• Frais liés aux véhicules (hors assurances).....	6.000 €
• Documentation	7.480 €
• Frais de réception et de représentation.....	7.600 €

Les dépenses de transferts

Elles représentent 33,09% des dépenses globales contre 29,47% en 2019. Elles sont évaluées à 7.112.220,71€ contre 6.465.229,83€ au budget de 2019, soit une augmentation de 646.990,88€ ou + 10,01%

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Revenus intégration 55% + 170.000 €
(Suivant effectifs 2019 avec prévision d'une hausse de 10%)
- Revenus intégration 55% étudiants..... + 25.000 €
(Suivant effectifs 2019 avec prévision d'une hausse de 10%)

- Revenus intégration Etrangers 100%..... - 15.000 €
(Suivant effectifs)
- Primes installation RIS 100%..... + 3.000 €
(Suivant effectifs)
- Aide sociale : Octroi secours argent..... - 20.000 €
(Suivant octroi en 2019)
- Aides équivalentes Etrangers 100%..... - 5.000 €
(Suivant effectifs – Recettes équivalentes au 831/467-03/03)
- Prestations garanties Etrangers 100%..... - 6.500 €
(Suivant effectifs – Recettes équivalentes au 831/467-03/04)
- Aide sociale : Avances diverses..... + 5.500 €
(Suivant mouvements identiques pour les diverses dépenses en 2020 – Recettes équivalentes au 831/383-04/01 à 09)
- Aide sociale en nature (paiement fournisseurs) : - 21.950 €
(Octroi chèques repas, interventions aides ménagères, familiales, repas à domicile, ...)
- Aide sociale : Frais d'hébergement en maisons d'accueil..... + 4.000 €
(Suivant effectif)
- Aide sociale : Frais hébergement Maisons repos..... + 25.300 €
(Suivant bénéficiaires : Maisons repos CPAS Ath : 10 bénéficiaires + réserve ; Maisons repos non marchand 8 bénéficiaires + réserve)
- Aide sociale ILA 100% + 13.338 €
(En 2020, limité à 9 places alors qu'en début 2019, la capacité était supérieure à 9 et ce suite à la décision de Fedasil de prolonger les places existantes suite à un nouvel afflux)
- Articles 60 Economie sociale..... + 17.543 €
(Prévision de 11 agents pendant un an)
- Articles 60 mis à disposition Partenaires conventionnés..... + 473.396 €
(Prévision de 18 agents pendant un an)
- Articles 60 mis à disposition Partenaires Privés avec refacturation..... + 67.910 €

(Prévision de 8 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Maisons de repos..... + 68.008 €

(Prévision de 15 agents pendant un an (dont un ILA, un Crèche et 3 aides soignant)

- Articles 60 Economie sociale Fil du Linge..... + 1.501 €

(Prévision de 4 agents pendant un an)

- Remboursements non-valeurs Service social..... - 5.500 €

(Formulaires SPP Intégration sociale – dépend du poste de Recettes Récupération RIS)

- Refacturation personnel cuisine détaché ville..... - 56.000 €

(Transfert de l'agent sur le pay-roll du CPAS afin de bénéficier d'un financement INAMI)

- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie 2019-2020..... - 15.000 €

(Voir recette équivalente)

- Secours Fonds énergie Interventions & Prévention..... - 7.963 €

(Suivant arrêté subvention 2019)

- Refacturation personnel technique détaché ville - 82.000 €

(Retour de l'agent à la ville, mais en compensation, un agent Maribel (131) a été engagé)

- Refacturation personnel informatique détaché ville..... + 3.300 €

- Différence tarif préférentiel athois maisons de repos..... - 10.800 €

(34 bénéficiaires tarif athois avec 8 décès courant 2020, voir recette équivalente)

- Frais d'hébergement en institutions pour handicapés adultes..... + 3.300 €

(2 bénéficiaires pendant 1 an)

- Frais déplacement Articles 60..... + 5.000 €

- Aide sociale relative au PIIS..... + 5.000 €

- Transfert direct au secteur privé (SINE/ACTIVA + Primes Tutorat Article 61)..... + 3.500 €

Les principales dépenses de transfert

- Revenu Intégration 55%, 55% Etudiants, 100% Sans Abri & Etrangers..... 4.268.000 €

- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion..... 1.882.168 €

- Aides équivalentes, prestations garanties & primes Etrangers..... 102.500 €

- Avances sociales diverses..... 70.500 €
- Frais médicaux Réfugiés..... 20.300 €
- Aide sociale – prêts..... 100.000 €
- Aide sociale – secours argent..... 74.000 €
- Aide sociale - paiement fournisseurs..... 45.000 €
- Aide sociale – Charges locatives..... 8.000 €
- Frais hébergement personnes âgées..... 92.500 €
- Frais hébergement Maisons accueil..... 7.500 €
- Secours frais pharmaceutiques..... 3.500 €
- Différence tarif préférentiel athois en maison de repos..... 39.500 €
- Personnel Informatique détaché Ville refacturé..... 43.500 €
- Allocations chauffage 60.000 €
- Aide sociale ILA (Réfugiés politiques) 53.114 €
- Fonds Energie Fédéral..... 25.000 €
- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie (PAPE 2019-2020) SPW..... 15.000 €
- Promotion de la participation de l'activation sociale..... 41.820 €
- Aides familiales : aide sociale en nature 29.100 €
- Aides ménagères : aide sociale en nature 5.000 €
- Non-valeurs..... 14.000 €
- Remboursement non-valeurs..... 22.000 €
- Intervention dans les primes syndicales 14.930 €
- Cotisation Union des Villes et Communes de Wallonie..... 8.339 €
- Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes..... 7.300 €
- Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO pour maisons de repos..... 3.800 €

Les dépenses de dette

Elles représentent 1,43% des dépenses globales contre 1,62% en 2019.

Elles sont estimées à 308.815,47€ contre 333.643,35€ au budget de 2019, soit une baisse de

24.827,88€ ou – 7,44%.

Le programme d'investissements a été établi en tenant compte des dépenses nécessaires à la poursuite des activités de notre centre. Suite à la réception du Legs Chaumont de 1.080.000€ en juin 2017, les investissements sont financés soit par les fonds de réserves extraordinaires du centre soit par des subventions. Le Plan de gestion reprend aussi un ensemble de ventes visant à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Charges emprunts maisons repos..... - 20.815 €
- Charges emprunts logements d'urgence..... - 1.592 €
- Charges emprunts informatique..... - 1.421 €

Les principales dépenses de dette

- Remboursement tranches sur emprunts..... 226.152 €
- Intérêts sur emprunts..... 82.364 €

EXERCICES ANTERIEURS

Recettes

1.341.427,94 €

- Intervention communale liée à la cotisation responsabilisation Aide GW Ville... 676.737,95 €
- Refacturation Epicura financement BMF cotisation responsabilisation..... 657.189,99 €
- Subvention INAMI prime syndicale 2019..... 4.500,00 €
- Subvention Fédéral frais médicaux étrangers 2019 100%..... 3.000,00 €

Dépenses

2.592.235,60 €

- Cotisation responsabilisation ONSS..... 2.588.635,60 €

(Cotisation 2019 + rattrapage 2020 sous déduction gain suite nominations)

- Frais médicaux réfugiés 2019 100% 3.000,00 €
- Aide sociale Ila 2019 100%..... 600,00 €

CONCLUSIONS

Total des recettes (hors facturation interne)

22.440.034,54 €

Total des dépenses (hors facturation interne)	- 21.495.290,34 €

Résultat exercice propre	944.744,20 €
Total des recettes exercices antérieurs	1.341.427,94 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 2.592.235,60 €

Résultat exercices antérieurs	- 1.250.807,66 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 306.063,46 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 306.063,46 €

Résultat général	0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de budget au service ordinaire pour l'exercice 2020.

Le projet de budget 2020 au service extraordinaire se présente comme suit :

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES ET RECETTES A L'EXERCICE PROPRE

1° FONCTION 000 – DEPENSES DE TRANSFERTS

* **000/522-54/ - 2018 0046** **Dédommagements : 15.750,00€**

Indemnité de sortie payée au locataire des pâtures du Legs Meunier.

**TOTAL DES TRANSFERTS AU 000 : 15.750,00 € (soit 100% des dépenses de transferts)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.750,00 €.**

* * * * *

2° FONCTION 104 - ADMINISTRATION

* **104/724-53/ - 2020 0001** **Maintenance bâtiments : 3.000,00€**

Stores extérieurs secrétariat étage.

* 104/741-51/ - 2020 0003 Mobilier de bureau : 2.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 104/749-98/ - 2020 0004 Mobilier de bureau : 1.500,00€

Acquisition de fournitures pour bureau des R.H.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 104 : 6.500,00 € (soit 1,21% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 6.500,00 €.**

3° FONCTION 124 - PATRIMOINE

* 124/723-53 - 2020 0005 Aménagement aux bâtiments : 10.500,00€

Aménagement bureaux service technique.

* 124/724-53/ - 2020 0006 Maintenance bâtiments : 8.000,00€

Remplacement appareillages sanitaires patrimoine.

* 124/741-51/ - 2020 0007 Mobilier de bureau : 5.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 124/744-51/ - 2020 0008 Matériel : 2.000,00€

Acquisition d'outillage divers.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 124 : 25.500,00€ (soit 4,76% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 25.500,00€.**

4° FONCTION 134 – INFORMATIQUE

* 134/742-53 - 2020 0009 Matériel : 15.000,00€

Acquisition de matériel informatique.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 134 : 15.000,00€ (soit 2,80% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.000,00€.**

5° FONCTION 1381 – BUANDERIE CENTRALE

* 1381/724-53 - 2020 0010 Maintenance bâtiment : 12.000,00€

Renforcement installation électrique.

* 1381/741-51/ - 2020 0011 Mobilier de bureau : 1.500,00€

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 1381/744-51 - 2020 0012 Machines : 17.000,00€

Acquisition de deux machines à laver (9 & 23/25kg).

* 1381/749-98 - 2020 0013 à 2020 0014 **Mobilier divers : 5.000,00€**

Fournitures pour armoires et acquisition de rayonnages.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 1381 : 35.500,00€ (soit 6,63% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 35.500,00€.**

6° FONCTION 831 – Aide sociale

* 831/741-51/ - 2020 0015 **Mobilier de bureau : 2.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 831/744-51/ - 2020 0016 **Mobilier de bureau : 4.600,00€**

Acquisition de mobilier de bureau.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 831 : 6.600,00€ (soit 1,23% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 6.600,00 €.**

7° FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

* 8341 /723-53/ - 2020 0017 **Aménagement aux bâtiments : 18.000,00€**

Aménagement fermeture sas arrière Roselle.

* 8341 /724-53/ - 2020 0018 à 2020 0030

* 8341 /724-53/ - 2018 0022 **Maintenance bâtiments : 242.600,00€**

- Remplacement d'une chaudière aux Primevères ;
- Remplacement des soupiraux aux Primevères ;
- Portes coupe-feu gaines techniques ;
- Remplacement évaporateur et compresseur chambre froide aux Primevères ;
- Remplacement boiler 1500L aux Primevères ;
- Remplacement brûleur aux Primevères ;
- Remplacement appareillages sanitaires ;
- Traitement amiante suite ;
- Dévidoirs incendie ;
- Remplacement du vase d'expansion de la chaufferie Roselle ;
- Remplacement détection incendie gaz chaufferie Roselle;
- Mise en conformité gaz chaufferie Roselle ;

- Clapet coupe-feu conduite extraction fumées cuisine Roselle ;
- Douches cuisine Roselle.

* 8341/741-51/ - 2020 0031 **Mobilier de bureau : 3.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau.

* 8341/744-51/ - 2020 0032 à 2020 0044

* 8341/744-51/ - 2020 0056 **Machines et matériel : 144.800,00€**

- Extracteur fumée Roselle
- Cuisine : surgélateurs, four mixte, cutters, mixer plongeant, chambre frigorifique et armoire frigorifique inox ;
- Service entretien : 2 monobrosses ;
- 5 tables de nuit gériatriques, 6 chariots de stockage et 10 lits électriques, 5 fauteuils, 95 armoires de toilette et 10 matelas.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8341 : 408.400,00€ (soit 76,27% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE : 62.000,00€ ET SUR FONDS DE
RESERVE LEGS CHAUMONT : 346.400,00€.**

8° FONCTION 8351 – CRECHES

* 83511/741-51/ - 2019 0045 **Mobilier de bureau : 4.000,00€**

* 83512/741-51/ - 2019 0047

Acquisition de mobilier de bureau.

* 83511/749-98 - 2019 0046

* 83512/749-98 - 2019 0048 **Petit matériel : 5.000,00€**

Petit matériel électroménager divers pour les 2 crèches.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8351 : 9.000,00€ (soit 1,68% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 9.000,00€.**

9° FONCTION 84518 – REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

* 84518/744-51 - 2019 0049 **Machines et matériel : 13.000,00€**

Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le Fil du Linge.

* 84518/749-98 - 2019 0050 **Matériel divers : 1.000,00€**

Acquisition de systèmes de repassage pour le Fil du Linge.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 84518 : 14.000,00€ (soit 2,62% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 14.000,00€.

10° FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

*** 924/724-53 - 2019 0051 et 2019 0052 Maintenance bâtiments : 15.000,00€**

- Traitement humidité logements personnes âgées ;
- Remplacement appareillages sanitaires Lilas/Coupi.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 924 : 15.000,00 € (soit 2,80% des investissements)**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.000,00€.**

* * * * *

11° FONCTION 000 – RECETTES DE TRANSFERTS

*** 000/580-53 - 2018 0046***** 000/580-53 - 2020 0053 Legs provenant des ménages : 78.000,00€**

- Legs Meunier Mariette (suite) : vente pâtures
- Legs Giffroid Henriette.

TOTAL DES RECETTES DE TRANSFERTS AU 000 : 78.000,00 € TRANSFEREES AU FONDS DE RESERVE : 78.000,00 €.

12° FONCTION 124 – RECETTES D'INVESTISSEMENTS

*** 124/761-51 - 2020 0057 Vente de terres agricoles : 930,00€**

Il s'agit de l'indemnité annoncée par le SPW Agriculture, Comité d'Aménagement Foncier d'Enghien pour la récupération d'un terrain sis à Marcq. L'enquête publique est toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

*** 124/761-52 - 2020 0054 Vente de terrains à bâtir non bâtis : 150.000,00€**

Il s'agit de la vente d'un terrain sis à Irchonwelz.

*** 124/762-53 - 2020 0055 Vente de bâtiments à caractère social : 164.000,00€**

Il s'agit de la vente de la Résidence Gilbert (9 appartements).

*** 124/762-56 - 2020 0055 Vente de bâtiments divers : 36.000,00€**

Il s'agit de la vente des 2 appartements de la Résidence Gilbert légués par les Amis de l'Hôpital lors de la clôture de l'ASBL).

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS AU 8341 : 350.930,00 € TRANSFEREES AU FONDS DE RESERVE : 350.930,00 €.**CONCLUSIONS****Dépenses**

Transferts exercice propre	15.750,00 €
Investissements exercice propre	535.500,00 €
Transfert au fonds de réserve classique	428.930,00 €
<u>Total des dépenses</u>	<u>980.180,00 €</u>

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique	204.850,00 €
Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont	346.400,00 €
Transferts exercice propre	78.000,00 €
Investissements exercice propre	350.930,00 €
<u>Total des recettes</u>	<u>980.180,00 €</u>

Les fonds de réserve extraordinaire « classique » et « Legs Chaumont » s'élèveront ainsi respectivement à **1.116.486,50 €** et **8.206,52 €** soit un total de **1.124.693,02 €**.

Le fonds de réserve extraordinaire « ASBL Les Amis de l'Hôpital » sera quant à lui épuisé fin 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de budget au service extraordinaire pour l'exercice 2020.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTÉES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 188.424,30€ pour l'année 2020. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 5.189.779,05€ et 642.833,38€ soit un total de 5.832.612,43€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour le budget 2020 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 191.162,44€ et que la dotation communale totale s'élève à 5.625.644,39€ (soit une diminution de 206.968,04€ par rapport à la norme fixée).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 a été soumis lors du Conseil de l'Action sociale du 17/12/2019 ;

Attendu que notre 1re tutelle, la Ville d'Ath n'a pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de budget 2020 aux services ordinaire et extraordinaire qui lui a été présenté lors de la réunion du Comité de concertation Ville - CPAS du jeudi 19 décembre 2019.

Considérant que cet avant-projet est donc passé au stade de projet ;

Vu le rapport établi en ce sens par Madame PLASSCHAERT, Directrice financière qui stipule que :

Le projet de budget 2020 au **service ordinaire** se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2019 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

L'avant-projet de budget de l'exercice 2020 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 306.063,46 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Excédent exercice propre	944.744,20 €
Déficit exercices antérieurs	1.250.807,66 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES

Les recettes de prestations

Elles représentent 21,55% des recettes globales contre 22,44% en 2019.

Leur rendement présumé est de 4.836.463,47€ contre 4.891.164,02€ au budget de 2019 soit une diminution de 54.700,55€ ou - 1,12%.

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Buanderie centrale : lessive et entretien du linge des résidents..... - 11.000 €
(Les familles des nouveaux arrivants n'optent plus pour le service de la buanderie centrale)
- Interventions des pensionnaires Maisons de repos..... + 85.000 €
(Index de 2% au 1er mars 2020 ; prévision de 1900 jours d'hospitalisation et de 56 décès avec 9 jours de chambre vide entre 2 décès)
- Différence Tarif préférentiel athois Maisons Repos..... - 10.800 €
(34 résidents bénéficiaires du tarif préférentiel avec 8 décès dans le courant de l'année 2020,

dépense équivalente au 8014/334-40)

- Récupération alimentation entérale..... - 3.000 €

(Dépense équivalente au 8341/124-02/04)

- Crèches : Intervention financière des parents + 10.000 €
- Crèches : Produits et récupérations diverses..... + 4.500 €

(Changement formule repas avec les parents – dépense augmentée au 83511/123-16)

- Refacturation Personnel Articles 60 mis disposition du privé..... + 105.299 €

(18 agents refacturés 500€/mois pendant 1 an & 8 agents refacturés 1 an pour la charge totale nette en 2020 ; Pour le budget initial 2019, 4agents refacturés 500€/mois pendant 1 an & 6 agents refacturés 1 an pour la charge totale nette en 2019)

- Refacturation personnel Epicura..... - 231.810 €

(Pour 2020 : 4 agents pensionnés ainsi que les pensions en 2019)

Ventilation des principales recettes de prestations

- Récupération quote-part du personnel dans chèques repas..... 47.300 €
- Locations immobilières 354.311 €
- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition privé..... 186.128 €
- Refacturation frais personnel détaché Epicura..... 660.185 €
- Recettes d'hébergement en maisons de repos..... 3.175.000 €
- Intervention financière des parents dans les crèches..... 223.000 €
- Différence tarif préférentiel athois maisons repos..... 39.500 €
- Refacturation alimentation entérale..... 12.000 €
- Recettes diverses maisons de repos..... 20.000 €
- Produits locations immobilières Maisons repos..... 16.760 €
- Recettes buanderie centrale 58.000 €
- Recettes Fil du Linge..... 24.000 €

Les recettes de transferts

Elles représentent 78,45% des recettes globales en 2020 contre 77,56% en 2019. Leur rendement présumé est de 17.603.549,07€ contre 16.904.782,67€ en 2019 soit une augmentation de 698.766,40€ ou + 4,13%.

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Subvention APE + 68.000 €
(Index de 2% du point en 2020, points supplémentaires pour le projet naissances multiples ; 265 points au total limité à 99% pour tenir compte de l'absence du personnel)
- Intervention communale + 31.267 €
(Montant inférieur au Plan de Gestion 2020-2024)
- Fonds spécial de l'aide sociale..... + 2.340 €
(Suivant prévisions SPW)
- Déduction ONSS Articles 60 suite à la pré-régionalisation + 133.484 €
(Suivant dépenses ONSS patronale Articles 60)
- Déduction ONSS APE suite à la pré-régionalisation - 11.384 €
(Suivant dépenses ONSS patronale APE)
- Subvention SPW frais fonctionnement médiation de dettes + 4.500 €
(Augmentation de la subvention suivant décision SPW)
- Subvention Prime Printemps..... + 65.223 €
(Nouvelle Prime apparue courant 2019 ; voir dépense équivalente)
- Subvention SPW Plan Actions Préventives Energie 2019/2020..... - 15.000 €
(Voir dépense équivalente)
- Subvention Fédéral Fonds Energie..... - 3.223 €
(Suivant subvention 2019 mais en légère diminution)
- Subvention SPP IS Promotion de la Participation & Activation Sociale - 1.513 €
(Suivant montant reçu en 2019)
- Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires..... - 10.000 €
- Avances diverses..... + 5.500 €
(Suivant mouvements identiques pour les diverses dépenses équivalentes en 2020)
- Subvention SPP IS Frais personnel..... + 2.000 €
(Prévision de 480 dossiers à 515€)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 55%..... + 93.500 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration Etudiants 55%..... + 13.750 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... - 15.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Prime installation RIS 100%..... + 3.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération Etat 100% Aides équivalentes..... - 5.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération Etat 100% Prestations garanties Etrangers - 6.500 €

(Suivant effectifs)

- Financement Inami 2ème volet..... + 20.089 €

(Suivant estimation fournie par Probis, Consultant « Optimisation financement Inami »)

- Financement Inami 3ème volet..... + 43.224 €

(Suivant estimation fournie par Probis, Consultant « Optimisation financement Inami » avec ajout de la subvention complémentaire suite au rapatriement d'une diététicienne sur le pay-roll du CPAS (Mesure Plan de Gestion))

- Intervention Mutualités maisons de repos - 60.764 €

(69.800 jours à 52,68€ (52,81€ en 2019) + 33.672€ de gain sur le prix de journée suite à la vente de 8 lits MRPA Mesure plan de gestion ; Nombre de jours pour 2020 en diminution par rapport à 2019 (70.400))

- Subventions ONE + 27.300 €

(Suivant 2019, indexé)

- Subvention Fedasil + 11.000 €

(En 2020, limité à 9 places alors qu'en début 2019 la capacité était supérieure

à 9 et ce suite à la décision de Fedasil de prolonger les places existantes suite à

un nouvel afflux ; la subvention 2020 a été calculée comme suit 8 places occupées pendant 1 an & 1 place en subvention tampon)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition partenaires conventionnés. + 216.231 €

(Suivant effectifs)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé avec refacturation.. + 32.525 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du CPAS (maisons de repos). +23.340 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 Economie sociale..... + 12.300 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 Economie sociale Fil du Linge..... + 2.724 €
(Suivant effectifs)
- Subvention SPW Articles 60..... + 2.510 €
- Subvention Ville d'Ath fonctionnement PCS..... + 4.500 €
- Subvention SPW Personnel SIS..... - 3.440 €
- Subvention PIIS 10%..... + 2.500 €
(Subvention PIIS 10% Etudiants 102500€ & Subvention PIIS 10% autres 30000€)
- Indemnités petits dommages subis..... + 6.214 €
(Suivant rentes & accidents de travail)

La dotation communale

La prévision totale est de **5.625.644,39€** pour l'année 2020 et se décompose comme suit **4.948.906,44€** inscrite à l'exercice propre et **676.737,95 €** budgétée en article millésimé 2019 suite à la demande du CRAC.

Ces 676.737,95€ correspondent au différentiel de la cotisation de responsabilisation telle que prévue dans le Plan de Gestion 2019-2023 (voté au Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018) et celle résultant du rattrapage suivant la circulaire du 25 février 2019 de la Ministre De Bue, des dernières estimations du SFDP du 14 juin 2019 sous déduction du gain suite aux nominations et de la baisse de l'intervention d'Epicura (via son financement BMF).

Pour information, l'intervention de la Ville d'Ath a évolué comme suit au cours des 12 dernières années :

2009.	1.508.000 €
2010.	1.560.780 €
2011.	1.265.780 €
2012.	1.265.780 €
2013.	2.393.213 €

2014.	3.477.525 €
2015.	2.933.099 €
2016.	4.411.007 €
2017.	3.897.129 €
2018.	3.548.034 €
2019.	4.917.639 €
2020.	4.948.906 € (+676.737,95€)

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Notre quote-part est de **241.797,70 €** contre 239.457,46 € au budget initial de 2019, soit 2.340,24 € de plus que l'an dernier ou + 0,98%.

Pour information, l'intervention du Fonds Spécial de l'Aide Sociale a évolué comme suit au cours des 12 dernières années :

2009.	300.277,92 €
2010.	276.061,71 €
2011.	294.931,56 €
2012.	271.111,61 €
2013.	245.643,14 €
2014.	252.014,29 €
2015.	241.276,01 €
2016.	249.254,07 €
2017.	230.561,47 €
2018.	235.663,45 €
2019.	239.457,46 €
2020.	241.797,70 €

Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes

Notre centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral. Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 55% (la majorité), 55% (Etudiants) ou 100% (Sans-abri & Etrangers non inscrits au registre de population).

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration a évolué comme suit depuis les 12 dernières

années :

2008	277 (situation au 31/12)
2009	282 (situation au 31/12)
2010	290 (situation au 31/12)
2011	297 (situation au 31/12)
2012	304 (situation au 31/12)
2013	302 (situation au 31/12)
2014	323 (situation au 31/12)
2015	363 (situation au 31/12)
2016	416 (situation au 31/12)
2017	433 (situation au 31/12)
2018	429 (situation au 31/12)
2019	439 (situation au 31/08)

Suivant les effectifs et index prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2020 :

- Récupération Fédéral RI 55% 1.622.500 €
- Récupération Fédéral RI Etrangers 100% 280.000 €
- Récupération Fédéral RI Etudiants 55% 563.750 €
- Récupération Fédéral RI Sans-abri 100% 13.000 €

Notre centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Ces aides équivalentes sont récupérées à 100%.

Le nombre de bénéficiaires des aides équivalentes a évolué comme suit depuis les 12 dernières années :

2008	17 (situation au 31/12)
2009	24 (situation au 31/12)
2010	26 (situation au 31/12)
2011	19 (situation au 31/12)
2012	21 (situation au 31/12)
2013	20 (situation au 31/12)

2014	11 (situation au 31/12)
2015	6 (situation au 31/12)
2016	12 (situation au 31/12)
2017	11 (situation au 31/12)
2018	8 (situation au 31/12)
2019	9 (situation au 31/08)

Suivant les effectifs prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2020

- Récupération Fédéral Aides Equivalentes 100% 95.000 €
- Récupération Fédéral autres prestations 100% 7.500 €

Les autres recettes de transferts

Leur rendement présumé est de **9.831.094,93 €**. Il s'agit principalement des subventions et interventions relatives aux :

- Charges salariales : APE (833.500€) ; Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation (685.947€) ; Maribel (384.750€) ; Ministère Intégration Sociale Frais de personnel (247.000€) ; Subvention SPW Pacte fonction publique solide et solidaire (8.452€) ; Subvention SPW Tuteur Energie (10.000€) ; Subvention SPW SIS (27.918€) ; Contribution Ville Ath personnel détaché (16.817€) ; Subvention SPW Prime Printemps (65.223€)
- Maisons de repos : Inami 2ème & 3ème volets : 946.906€ ; Mutualités : 3.710.736€
- Crèches : 474.300€ (ONE)
- Fonds Energie : 180.000€ (Fédéral) ; 2.500€ (SPGE) ; Plan Actions Préventives Energie SPW 15.000€
- Aide sociale : Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires (40.000€) ; Récupération prêts (100.000€) ; Récupération avances diverses (70.500€)
- Frais médicaux : 20.300€ (Fédéral)
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion : 1.037.695€ (Fédéral) & 37.510€ (SPW) ; Déduction ONSS suite pré-régionalisation : 394.669€ ; PIIS (Fédéral) 132.500€
- Allocations chauffage : 60.000€ (Fédéral) ; Frais administratifs 3.100€
- Promotion de la participation et activation sociale : 41.820€ (Fédéral)
- Médiation dettes : 31.000€ (SPW)
- Fedasil (Réfugiés politiques) : 123.000€
- Service Insertion sociale : 6.427€ (SPW pour fonctionnement)

- Plan Cohésion Sociale : 9.000€ (Ville Ath)

Les recettes de dette

Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2019.

Leur rendement présumé est de 22,00€ contre 22,00€ au budget 2019, soit une situation identique.

Principales recettes de dettes

- Rentes viagères et perpétuelles..... 20 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Les dépenses de personnel

Elles représentent 58,24% des dépenses globales en 2020 contre 59,55% en 2019.

Les prévisions sont de 12.518.366,16€ contre 12.289.622,65€ au budget de 2019 soit une augmentation de 228.743,51€ ou + 1,86%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Dépenses générales..... + 66.000 €

Il s'agit des cotisations patronales ONSS pension suite à la nomination de personnel

- Assurances..... + 16.100 €

Augmentation des primes d'assurance suite au nouveau marché Ethias

- Administration..... + 17.978 €

Transfert de 0,35 ETP de la Médiation de dettes (8013) ; un agent absent 6 mois ; un agent en mi-temps médical 6 mois en 2020 non remplacé (mesure Plan de Gestion) ; remplacement pendant 6 mois d'un agent en maladie, Octroi pécule de vacances au Président (car employé par privé) ; Remboursement congé politique (nouveaux conseillers) ; Jetons de présence

- Personnel Service Technique..... - 26.440 €

Congé parental 1/5 temps 1 an ; transfert d'un agent au 131 Maribel.

- Personnel Maribel..... + 97.343 €

Mi-temps médical d'un agent (remplacé par un agent au 8341) ; pause carrière 0,4 aide-soignante (remplacée par 0,5 Logistique); Transfert du 124 du Responsable service technique (en 2019 au 124 en dépense de personnel du 19/9 au 31/12 et au 124 en dépense de transfert (Personnel détaché Ville) du 1/1 au 18/9 ; Prime Printemps & rentes Accident de travail (tous les

2 totalement couverts par des recettes équivalentes)

- Personnel Médiation de dettes..... - 18.068
€

Prime Printemps mais transfert d'un contractuel 0,35 ETP au 104

- Fonds Energie..... + 20.605
€

Transfert d'un agent 0,2 ETP du Social (à partir 01/05/19 ; non prévu au budget initial 2019)

- Service Social..... + 8.654
€

Pause carrière mi-temps d'un agent statutaire remplacé par un contractuel mi-temps mais avec moins d'ancienneté ; Transfert d'un 0,2 ETP vers le Fonds Energie

- Maisons de repos + 150.611
€

Personnel soignant statutaire : diminution suite pension en 2019, 1 agent en maladie en 2020 donc stop octroi 11% ; pension au 1/3/20 d'un agent.

Personnel soignant contractuel : pauses carrières, transfert du 131, remplacements, 1 infirmière avec 20 ans d'ancienneté en remplacement d'un agent statutaire en maladie.

Personnel cuisine contractuel : 1 agent non remplacé suite licenciement en 2019 (mesure plan de gestion) sous déduction du transfert d'une diététicienne sur le Pay Roll du CPAS (Auparavant reprise en dépense de transfert car Personnel détaché Ville (Mesure plan de gestion)

Personnel service général contractuel : 1 agent non remplacé suite fin de contrat en 2019 (Mesure plan de gestion)

Personnel soignant et administratif APE : Mi-temps médical d'un agent non remplacé pendant 6 mois (Mesure plan de gestion)

Personnel cuisine APE : pension au 30/9/20 d'un agent (remplacé par Article 60, Mesure plan de gestion)

Octroi de la prime Printemps (totalement subventionnée)

Assurance loi suite nouveau marché Assurance Ethias

- Crèches..... + 59.082
€

Personnel statutaire : stop chèques repas et allocations fonctions supérieures 1 an suite maladie longue durée ; diminution prime fin d'année

Personnel contractuel : 1 temps plein supplémentaire en remplacement d'un statutaire en maladie longue durée ; remplacement pause carrière 1/5 temps un an d'un agent APE.

Personnel APE : Pause carrière 1/5 tps 1 an.

Assurance loi suite nouveau marché Assurance Ethias

- Naissances multiples..... + 55.570
€

Nouveau projet depuis fin mai 2019. Puéricultrice temps plein et ½ auxiliaire professionnelle 1 an. Totalemment subventionné (Subvention APE)

- Réinsertion socioprofessionnelle..... +8.349
€

Index ; Assurance loi suite nouveau marché Assurance Ethias

- Personnel Hôpital..... - 230.678
€

Quatre agents pensionnés en 2020 ; plus pensions en 2019.

Le personnel affecté à la fonction hôpital (8721).

Le personnel détaché Epicura représente une dépense de 654.184,77€ contre 884.464,58€ l'an dernier (- 230.279,81€, soit - 26,04%). Une refacturation, à hauteur de 660.184,77€ (y compris service médical, frais de déplacement et primes syndicales) est effectuée auprès d'Epicura et la quote-part du personnel dans les chèques repas est de 1.000€.

Les autres dépenses de personnel consistent en rentes et assurances loi pour une somme de 6.788,24€ contre 7.186,40€ en 2019 (- 398,16€ soit - 5,54%).

Le personnel pour les autres fonctions du CPAS.

Les dépenses de personnel pour les autres agents du CPAS s'élèvent à 11.713.423,79€ contre 11.293.687,51 en 2019 (+ 419.736,28€ soit + 3,72%).

Les prévisions salariales ont été calculées en tenant compte :

- Effets des 2% de l'index au 1er février sur le budget 2020
- de l'octroi pour tous les agents du pécule de vacances de type privé;
- des annales et biennales prévues au statut pécuniaire des agents ;
- de l'octroi de l'allocation de diplôme pour les agents ayant suivi la formation RGB ;
- des primes d'attractivité du personnel des maisons de repos et des agents détachés Epicura;
- des prestations exceptionnelles (en soirée et week-end) du personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura;
- des aménagements de fin de carrière pour le personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura (prime calculée en fonction du salaire);
- des engagements (remplacement) ;

- des effets sur le budget 2020 des départs à la retraite ;
- de l'application d'un taux d'ONSS patronale de 28,85% pour le personnel APE tout comme pour le personnel contractuel. En effet, suite à la pré-régionalisation de l'ONSS, le taux de cotisation patronale pour les APE doit être identique à celui pratiqué pour les contractuels. La récupération des réductions ONSS est inscrite en recettes de transfert.
- De l'octroi de chèques repas à l'ensemble du personnel pour toute journée réellement prestée (minimum de 3 heures).
- De la suppression de l'échelle E1 pour les Auxiliaires d'administration et Auxiliaires professionnels (personnel ouvrier et personnel de cuisine) à dater du 1er juillet 2017. L'échelle E1 est remplacée par l'échelle E2. Les échelles E2 et E3 sont également revalorisées.
- De la suppression des échelles D1 (employé d'administration, personnel de soins, ouvrier qualifié et aide cuisinier) et D1.1 (personnel de soins) à dater du 1er juillet 2018. Les échelles D2, D3 et D3.1 sont également revalorisées.

Ces 2 dispositions sont reprises dans le statut administratif de notre centre et s'inscrivent dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives.

- De l'octroi des primes printemps pour le personnel des maisons de repos, de la médiation de dettes et du Service d'Insertion sociale.

Le paiement de la prime de fin d'année est toujours suspendu excepté pour les agents subventionnés par l'INAMI et l'ONE ainsi que pour le personnel mis à disposition d'Epicura.

Autres dépenses de personnel

Les autres dépenses reprises sous la rubrique « personnel », comprennent la pension d'un ancien Président, les assurances contre les accidents de travail et les jetons de présence.

Elles représentent 143.969,36€ contre 104.284,16€ en 2019 (+ 39.685,20€ soit + 38,05%). Cette différence correspond en grande partie à l'augmentation des primes assurances accidents de travail de l'ordre de 38.250€.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 7,24 % des dépenses globales contre 7,50% en 2019.

Elles sont évaluées à 1.555.888,00€ contre 1.547.323,85€ au budget de 2019, soit une augmentation de 8.564,15€ ou + 0,55%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Prestations service médical du travail fonction générale..... + 8.000 €
(Nouvelle Enquête psycho-sociale à refaire)
- Eau Maisons repos..... - 3.000 €

- Electricité Maisons repos..... - 1.500 €
(Installation de leds)
- Alimentation entérale..... - 3.000 €
(Voir recette équivalente au 8341/161-48/03)
- Prestations de tiers matériel Maisons de repos..... - 1.000 €
(Réparation matériel cuisine, de soins, ...)
- Contrats entretien matériel Maisons de repos..... + 1.500 €
- Linge et literie Maisons de repos..... + 1.500 €
- Prestations techniques de tiers pour bâtiments Maisons de repos..... + 5.000 €
- Achat denrées alimentaires Maisons de repos..... - 8.000 €
(Diminution suite limitation gaspillage et suivi inventaire (mesure plan gestion))
- Documentation + 1.760 €
- Assurance couvrant les biens immobiliers..... - 3.938 €
(Nouveau marché Ethias)
- Frais d'animation PCS..... + 5.364 €
(Augmentation suite subvention plus élevée)
- Frais de réception et de représentation crèche Nénuphars..... + 3.350 €
(Changement formule repas avec parents totalement compensé par une recette)
- Fourniture de combustible pour chauffage crèche Nénuphars..... + 2.500 €

Principales dépenses de fonctionnement

- Achat denrées alimentaires..... 395.160 €
- Chauffage (gaz + gasoil) et électricité..... 185.430 €
- Entretien des bâtiments 199.250 €
- Fournitures techniques maisons repos..... 129.000 €
(Nursing, literie, incontinence & alimentation entérale)
- Informatique..... 97.500 €
- Eau 69.455 €

• Prestations du service médical.....	57.725 €
• Frais postaux	35.000 €
• Précompte immobilier.....	30.570 €
• Frais de vêtements professionnels.....	31.750 €
• Honoraires divers.....	32.754 €
• Frais d'animation.....	28.332 €
• Assurances Incendie, RC & auto.....	19.565 €
• Frais de blanchissage maisons de repos.....	25.500 €
• Formations	22.275 €
• Frais de location matériel de bureau.....	6.400 €
• Frais de procédure & poursuites.....	8.950 €
• Fournitures de bureau.....	14.410 €
• Petit matériel divers maisons de repos.....	18.000 €
• Téléphonie (hors abonnement internet).....	9.910 €
• Fournitures techniques (sauf maisons de repos & Informatique).....	9.850 €
• Frais liés aux véhicules (hors assurances).....	6.000 €
• Documentation	7.480 €
• Frais de réception et de représentation.....	7.600 €

Les dépenses de transferts

Elles représentent 33,09% des dépenses globales contre 29,47% en 2019. Elles sont évaluées à 7.112.220,71€ contre 6.465.229,83€ au budget de 2019, soit une augmentation de 646.990,88€ ou + 10,01%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Revenus intégration 55% + 170.000 €
(Suivant effectifs 2019 avec prévision d'une hausse de 10%)
- Revenus intégration 55% étudiants..... + 25.000 €
(Suivant effectifs 2019 avec prévision d'une hausse de 10%)
- Revenus intégration Etrangers 100%..... - 15.000 €

(Suivant effectifs)

- Primes installation RIS 100%..... + 3.000 €

(Suivant effectifs)

- Aide sociale : Octroi secours argent..... - 20.000 €

(Suivant octroi en 2019)

- Aides équivalentes Etrangers 100%..... - 5.000 €

(Suivant effectifs – Recettes équivalentes au 831/467-03/03)

- Prestations garanties Etrangers 100%..... - 6.500 €

(Suivant effectifs – Recettes équivalentes au 831/467-03/04)

- Aide sociale : Avances diverses..... + 5.500 €

(Suivant mouvements identiques pour les diverses dépenses en 2020 – Recettes équivalentes au 831/383-04/01 à 09)

- Aide sociale en nature (paiement fournisseurs) : - 21.950 €

(Octroi chèques repas, interventions aides ménagères, familiales, repas à domicile, ...)

- Aide sociale : Frais d'hébergement en maisons d'accueil..... + 4.000 €

(Suivant effectif)

- Aide sociale : Frais hébergement Maisons repos..... + 25.300 €

(Suivant bénéficiaires : Maisons repos CPAS Ath : 10 bénéficiaires + réserve ; Maisons repos non marchand 8 bénéficiaires + réserve)

- Aide sociale ILA 100% + 13.338 €

(En 2020, limité à 9 places alors qu'en début 2019, la capacité était supérieure à 9 et ce suite à la décision de Fedasil de prolonger les places existantes suite à un nouvel afflux)

- Articles 60 Economie sociale..... + 17.543 €

(Prévision de 11 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Partenaires conventionnés..... + 473.396 €

(Prévision de 18 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Partenaires Privés avec refacturation..... + 67.910 €

(Prévision de 8 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Maisons de repos..... + 68.008 €
(Prévision de 15 agents pendant un an (dont un ILA, un Crèche et 3 aides soignant))
- Articles 60 Economie sociale Fil du Linge..... + 1.501 €
(Prévision de 4 agents pendant un an)
- Remboursements non-valeurs Service social..... - 5.500 €
(Formulaires SPP Intégration sociale – dépend du poste de Recettes Récupération RIS)
- Refacturation personnel cuisine détaché ville..... - 56.000 €
(Transfert de l'agent sur le pay-roll du CPAS afin de bénéficier d'un financement INAMI)
- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie 2019-2020..... - 15.000 €
(Voir recette équivalente)
- Secours Fonds énergie Interventions & Prévention..... - 7.963 €
(Suivant arrêté subvention 2019)
- Refacturation personnel technique détaché ville - 82.000 €
(Retour de l'agent à la ville, mais en compensation, un agent Maribel (131) a été engagé)
- Refacturation personnel informatique détaché ville..... + 3.300 €
- Différence tarif préférentiel athois maisons de repos..... - 10.800 €
(34 bénéficiaires tarif athois avec 8 décès courant 2020, voir recette équivalente)
- Frais d'hébergement en institutions pour handicapés adultes..... + 3.300 €
(2 bénéficiaires pendant 1 an)
- Frais déplacement Articles 60..... + 5.000 €
- Aide sociale relative au PIIS..... + 5.000 €
- Transfert direct au secteur privé (SINE/ACTIVA + Primes Tutorat Article 61)..... + 3.500 €

Les principales dépenses de transfert

- Revenu Intégration 55%, 55% Etudiants, 100% Sans Abri & Etrangers..... 4.268.000 €
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion..... 1.882.168 €
- Aides équivalentes, prestations garanties & primes Etrangers..... 102.500 €
- Avances sociales diverses..... 70.500 €

• Frais médicaux Réfugiés.....	20.300 €
• Aide sociale – prêts.....	100.000 €
• Aide sociale – secours argent.....	74.000 €
• Aide sociale - paiement fournisseurs.....	45.000 €
• Aide sociale – Charges locatives.....	8.000 €
• Frais hébergement personnes âgées.....	92.500 €
• Frais hébergement Maisons accueil.....	7.500 €
• Secours frais pharmaceutiques.....	3.500 €
• Différence tarif préférentiel athois en maison de repos.....	39.500 €
• Personnel Informatique détaché Ville refacturé.....	43.500 €
• Allocations chauffage	60.000 €
• Aide sociale ILA (Réfugiés politiques)	53.114 €
• Fonds Energie Fédéral.....	25.000 €
• Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie (PAPE 2019-2020) SPW.....	15.000 €
• Promotion de la participation de l'activation sociale.....	41.820 €
• Aides familiales : aide sociale en nature	29.100 €
• Aides ménagères : aide sociale en nature	5.000 €
• Non-valeurs.....	14.000 €
• Remboursement non-valeurs.....	22.000 €
• Intervention dans les primes syndicales	14.930 €
• Cotisation Union des Villes et Communes de Wallonie.....	8.339 €
• Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes.....	7.300 €
• Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO pour maisons de repos.....	3.800 €

Les dépenses de dette

Elles représentent 1,43% des dépenses globales contre 1,62% en 2019.

Elles sont estimées à 308.815,47€ contre 333.643,35€ au budget de 2019, soit une baisse de 24.827,88€ ou – 7,44%.

Le programme d'investissements a été établi en tenant compte des dépenses nécessaires à la poursuite des activités de notre centre. Suite à la réception du Legs Chaumont de 1.080.000€ en juin 2017, les investissements sont financés soit par les fonds de réserves extraordinaires du centre soit par des subventions. Le Plan de gestion reprend aussi un ensemble de ventes visant à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Charges emprunts maisons repos..... - 20.815 €
- Charges emprunts logements d'urgence..... - 1.592 €
- Charges emprunts informatique..... - 1.421 €

Les principales dépenses de dette

- Remboursement tranches sur emprunts..... 226.152 €
- Intérêts sur emprunts..... 82.364 €

EXERCICES ANTERIEURS

<u>Recettes</u>	1.341.427,94 €
• Intervention communale liée à la cotisation responsabilisation Aide GW Ville... €	676.737,95
• Refacturation Epicura financement BMF cotisation responsabilisation..... €	657.189,99
• Subvention INAMI prime syndicale 2019..... €	4.500,00
• Subvention Fédéral frais médicaux étrangers 2019 100%..... €	3.000,00
<u>Dépenses</u>	2.592.235,60 €
• Cotisation responsabilisation ONSS..... €	2.588.635,60
(Cotisation 2019 + rattrapage 2020 sous déduction gain suite nominations)	
• Frais médicaux réfugiés 2019 100% €	3.000,00
• Aide sociale Ila 2019 100%..... €	600,00

CONCLUSIONS

Total des recettes (hors facturation interne)	22.440.034,54 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 21.495.290,34 €

Résultat exercice propre	944.744,20 €
Total des recettes exercices antérieurs	1.341.427,94 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 2.592.235,60 €

Résultat exercices antérieurs	- 1.250.807,66 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 306.063,46 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 306.063,46 €

Résultat général	0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Le projet de budget 2020 au service extraordinaire se présente comme suit :

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES ET RECETTES A L'EXERCICE PROPRE

1° FONCTION 000 – DEPENSES DE TRANSFERTS

* 000/522-54/ - 2018 0046 **Dédommagements : 15.750,00€**

Indemnité de sortie payée au locataire des pâtures du Legs Meunier.

**TOTAL DES TRANSFERTS AU 000 : 15.750,00 € (soit 100% des dépenses de transferts)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.750,00 €.**

* * * * *

2° FONCTION 104 - ADMINISTRATION

* 104/724-53/ - 2020 0001 **Maintenance bâtiments : 3.000,00€**

Stores extérieurs secrétariat étage.

* 104/741-51/ - 2020 0003 **Mobilier de bureau : 2.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 104/749-98/ - 2020 0004 Mobilier de bureau : 1.500,00€

Acquisition de fournitures pour bureau des R.H.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 104 : 6.500,00 € (soit 1,21% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 6.500,00 €.**

3° FONCTION 124 - PATRIMOINE

* 124/723-53 - 2020 0005 Aménagement aux bâtiments : 10.500,00€

Aménagement bureaux service technique.

* 124/724-53/ - 2020 0006 Maintenance bâtiments : 8.000,00€

Remplacement appareillages sanitaires patrimoine.

* 124/741-51/ - 2020 0007 Mobilier de bureau : 5.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 124/744-51/ - 2020 0008 Matériel : 2.000,00€

Acquisition d'outillage divers.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 124 : 25.500,00€ (soit 4,76% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 25.500,00€.**

4° FONCTION 134 – INFORMATIQUE

* 134/742-53 - 2020 0009 Matériel : 15.000,00€

Acquisition de matériel informatique.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 134 : 15.000,00€ (soit 2,80% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.000,00€.**

5° FONCTION 1381 – BUANDERIE CENTRALE

* 1381/724-53 - 2020 0010 Maintenance bâtiment : 12.000,00€

Renforcement installation électrique.

* 1381/741-51/ - 2020 0011 Mobilier de bureau : 1.500,00€

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

* 1381/744-51 - 2020 0012 Machines : 17.000,00€

Acquisition de deux machines à laver (9 & 23/25kg).

* 1381/749-98 - 2020 0013 à 2020 0014 Mobilier divers : 5.000,00€

Fournitures pour armoires et acquisition de rayonnages.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 1381 : 35.500,00€ (soit 6,63% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 35.500,00€.**

6° FONCTION 831 – Aide sociale

*** 831/741-51/ - 2020 0015 Mobilier de bureau : 2.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (SIPP).

*** 831/744-51/ - 2020 0016 Mobilier de bureau : 4.600,00€**

Acquisition de mobilier de bureau.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 831 : 6.600,00€ (soit 1,23% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 6.600,00 €.**

7° FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

*** 8341 /723-53/ - 2020 0017 Aménagement aux bâtiments : 18.000,00€**

Aménagement fermeture sas arrière Roselle.

*** 8341 /724-53/ - 2020 0018 à 2020 0030**

*** 8341 /724-53/ - 2018 0022 Maintenance bâtiments : 242.600,00€**

- Remplacement d'une chaudière aux Primevères ;
- Remplacement des soupiraux aux Primevères ;
- Portes coupe-feu gaines techniques ;
- Remplacement évaporateur et compresseur chambre froide aux Primevères ;
- Remplacement boiler 1500L aux Primevères ;
- Remplacement brûleur aux Primevères ;
- Remplacement appareillages sanitaires ;
- Traitement amiante suite ;
- Dévidoirs incendie ;
- Remplacement du vase d'expansion de la chaufferie Roselle ;
- Remplacement détection incendie gaz chaufferie Roselle ;
- Mise en conformité gaz chaufferie Roselle ;
- Clapet coupe-feu conduite extraction fumées cuisine Roselle ;
- Douches cuisine Roselle.

* 8341/741-51/ - 2020 0031 **Mobilier de bureau : 3.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau.

* 8341/744-51/ - 2020 0032 à 2020 0044

* 8341/744-51/ - 2020 0056 **Machines et matériel : 144.800,00€**

- Extracteur fumée Roselle
- Cuisine : surgélateurs, four mixte, cutters, mixer plongeant, chambre frigorifique et armoire frigorifique inox ;
- Service entretien : 2 monobrosses ;
- 5 tables de nuit gériatriques, 6 chariots de stockage et 10 lits électriques, 5 fauteuils, 95 armoires de toilette et 10 matelas.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8341 : 408.400,00€ (soit 76,27% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE : 62.000,00€ ET SUR FONDS DE
RESERVE LEGS CHAUMONT : 346.400,00€.**

8° FONCTION 8351 – CRECHES

* 83511/741-51/ - 2019 0045 **Mobilier de bureau : 4.000,00€**

* 83512/741-51/ - 2019 0047

Acquisition de mobilier de bureau.

* 83511/749-98 - 2019 0046

* 83512/749-98 - 2019 0048 **Petit matériel : 5.000,00€**

Petit matériel électroménager divers pour les 2 crèches.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8351 : 9.000,00€ (soit 1,68% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 9.000,00€.**

9° FONCTION 84518 – REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

* 84518/744-51 - 2019 0049 **Machines et matériel : 13.000,00€**

Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le Fil du Linge.

* 84518/749-98 - 2019 0050 **Matériel divers : 1.000,00€**

Acquisition de systèmes de repassage pour le Fil du Linge.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 84518 : 14.000,00€ (soit 2,62% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 14.000,00€.**

10° FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

* 924/724-53 - 2019 0051 et 2019 0052 **Maintenance bâtiments : 15.000,00€**

- Traitement humidité logements personnes âgées ;
- Remplacement appareillages sanitaires Lilas/Coupi.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 924 : 15.000,00 € (soit 2,80% des investissements)
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.000,00€.**

* * * * *

11° FONCTION 000 – RECETTES DE TRANSFERTS

*** 000/580-53 - 2018 0046**

*** 000/580-53 - 2020 0053 Legs provenant des ménages : 78.000,00€**

- Legs Meunier Mariette (suite) : vente pâtures
- Legs Giffroid Henriette.

TOTAL DES RECETTES DE TRANSFERTS AU 000 : 78.000,00 €

TRANSFEREES AU FONDS DE RESERVE : 78.000,00 €

12° FONCTION 124 – RECETTES D'INVESTISSEMENTS

*** 124/761-51 - 2020 0057 Vente de terres agricoles : 930,00€**

Il s'agit de l'indemnité annoncée par le SPW Agriculture, Comité d'Aménagement Foncier d'Enghien pour la récupération d'un terrain sis à Marcq. L'enquête publique est toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

*** 124/761-52 - 2020 0054 Vente de terrains à bâtir non bâtis : 150.000,00€**

Il s'agit de la vente d'un terrain sis à Irchonwelz.

*** 124/762-53 - 2020 0055 Vente de bâtiments à caractère social : 164.000,00€**

Il s'agit de la vente de la Résidence Gilbert (9 appartements).

*** 124/762-56 - 2020 0055 Vente de bâtiments divers : 36.000,00€**

Il s'agit de la vente des 2 appartements de la Résidence Gilbert légués par les Amis de l'Hôpital lors de la clôture de l'ASBL).

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS AU 8341 : 350.930,00 € TRANSFEREES AU
FONDS DE RESERVE : 350.930,00 €.**

CONCLUSIONS

Dépenses

Transferts exercice propre	15.750,00 €
Investissements exercice propre	535.500,00 €

Transfert au fonds de réserve classique	428.930,00 €
<u>Total des dépenses</u>	<u>980.180,00 €</u>

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique	204.850,00 €
Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont	346.400,00 €
Transferts exercice propre	78.000,00 €
Investissements exercice propre	350.930,00 €
<u>Total des recettes</u>	<u>980.180,00 €</u>

Les fonds de réserve extraordinaire « classique » et « Legs Chaumont » s'élèveront ainsi respectivement à **1.116.486,50 €** et **8.206,52 €** soit un total de **1.124.693,02 €**.

Le fonds de réserve extraordinaire « ASBL Les Amis de l'Hôpital » sera quant à lui épuisé fin 2019.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 188.424,30€ pour l'année 2020. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 5.189.779,05€ et 642.833,38€ soit un total de 5.832.612,43€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour le budget 2020 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 191.162,44€ et que la dotation communale totale s'élève à 5.625.644,39€ (soit une diminution de 206.968,04€ par rapport à la norme fixée).

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2020.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

10. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019. Arrêté du Ministre de Tutelle. Notification.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, l'arrêté du 19/12/2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant par réformation les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Le Conseil communal, à l'unanimité, en prend acte.

11. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique du logement sis rue du Pont Carnail n°5 à Ath. Résultat.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique du logement sis rue du Pont Carnail n°5 à Ath.

La mise à prix avait été fixée à 45.000€.

La vente publique a eu lieu le 28 novembre 2019 et l'immeuble a été adjugé DEFINITIVEMENT au prix de 106.000€ au profit de la S.P.R.L. "Cabinet Médical Dr MAT Olivier - Dr NOULS Pascale Néphrologie et oto rhino laryngologie" ayant son siège à Bouvignies.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de prendre acte de la vente du logement sis rue du Pont Carnail n°5 à Ath au prix de 106.000€.
- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique du logement sis rue du Pont Carnail n°5 à Ath;

Attendu que la mise à prix avait été fixée à 45.000€;

Attendu que la vente publique a eu lieu le 28 novembre 2019 et l'immeuble a été adjugé DEFINITIVEMENT au prix de 106.000€ au profit de la S.P.R.L. "Cabinet Médical Dr MAT Olivier - Dr NOULS Pascale Néphrologie et oto rhino laryngologie" ayant son siège à Bouvignies;

Considérant que la procédure de vente publique a fait l'objet d'un affichage suivant le modèle repris en annexe de la présente;

Vu l'acte de l'adjudication;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la vente du logement sis rue du Pont Carnail n°5 à Ath au prix de 106.000€.

- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

12. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis à Isières et cadastré section A n°140B. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin d'Outre Dendre à Isières et cadastré section A n°140B, d'une contenance cadastrale de 1ha 5ares 43ca, au prix minimum de 15.500€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité.

Ce terrain est loué (bail à ferme non écrit) à M. Arnaud ANTHOINE qui le sous-loue à Mme BONAMI Caroline domiciliée à Isières.

Cette parcelle est située en zone forestière.

Par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

Une seule offre a été déposée à ce jour, celle de Madame BONAMI Caroline au prix de 15.500€.

Cette offre est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre la parcelle sise à Isières, chemin d'Outre Dendre, cadastrée section A n°140B, d'une contenance cadastrale de 1ha 5ares 43ca à Mme BONAMI Caroline au prix de 15.500€ diminué du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin d'Outre Dendre à Isières et cadastré section A n°140B, d'une contenance cadastrale de 1ha 5ares 43ca, au prix minimum de

15.500€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité;

Attendu que ce terrain est loué (bail à ferme non écrit) à M. Arnaud ANTHOINE qui le sous-loue à Mme BONAMI Caroline domiciliée à Isières;

Attendu que cette parcelle est située en zone forestière;

Attendu que par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu qu'une seule offre a été déposée à ce jour, celle de Madame BONAMI Caroline au prix de 15.500€;

Attendu que cette offre est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire;

Vu la promesse d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 17 septembre 2019 pour la mise en vente;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre la parcelle sise à Isières, chemin d'Outre Dendre, cadastrée section A n°140B, d'une contenance cadastrale de 1ha 5ares 43ca à Mme BONAMI Caroline au prix de 15.500€ diminué du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des parcelles sises Route de Flobecq à Bouvignies et cadastrées section B n°252K2, 252R2, 252W2 et 252V2. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8ares 01ca, au prix minimum de 70€ le m² diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural.

Par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ces biens.

Une seule offre a été déposée à ce jour, celle de M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS Aurore, domiciliés à Chièvres au prix de 56.070€. (soit 70€/m²)

Cette offre est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8ares 01ca, à M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS Aurore, domiciliés à Chièvres, au prix de 56.070€ diminué du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8ares 01ca, au prix minimum de 70€ le m² diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural;

Attendu que par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ces biens;

Vu le courrier du 17 septembre 2019 pour mettre en vente les biens;

Attendu qu'une seule offre a été déposée à ce jour, celle de M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS Aurore, domiciliés à Chièvres au prix de 56.070€;

Attendu que cette offre est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu la promesse d'achat du 19 décembre 2019;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 18 voix pour et 7 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE et Mme Anna DEJONCKHEERE) :

- de vendre les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8ares 01ca, à M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS Aurore, domiciliés à Chièvres, au prix de 56.070€ diminué du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

14. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du garage sis rue des Bateliers +5 à Ath et cadastré section B n°811G87. Décision formelle.

Mesdames, Messieurs,

En date du 8 mars 2005, la Ville a acquis un garage sis rue des Bateliers+5 à Ath, cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca au prix de 42.500€.

Depuis ce bâtiment se détériore de plus en plus et est en très mauvais état. Un des murs est en déséquilibre.

Au niveau du stockage, celui-ci ne contient que peu d'encombrants, ceux-ci pourraient être transférés dans un de nos hangars au Quai de l'Entrepôt.

Après démolition, le terrain en zone d'habitat est très bien situé, près de la nouvelle passerelle.

Le notaire Barnich estime donc ce bien à 35.000€.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le garage sis rue des Bateliers +5 à Ath, cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca, au prix minimum de 35.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 8 mars 2005, la Ville a acquis un garage sis rue des Bateliers+5 à Ath, cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca au prix de 42.500€;

Attendu que depuis ce bâtiment se détériore de plus en plus et est en très mauvais état;

Attendu qu'un des murs est en déséquilibre;

Attendu qu'au niveau du stockage, celui-ci ne contient que peu d'encombrants, ceux-ci pourraient être transférés dans un de nos hangars au Quai de l'Entrepôt;

Attendu qu'après démolition, le terrain en zone d'habitat est très bien situé, près de la nouvelle passerelle;

Attendu que le notaire Barnich estime donc ce bien à 35.000€;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 7 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE et Mme Anna DEJONCKHEERE) :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le garage sis rue des Bateliers +5 à Ath, cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca, au prix minimum de 35.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de lui représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

15. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Renouvellement de la reconnaissance. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2013, le Réseau de Lecture publique d'Ath (qui regroupe la Bibliothèque Jean de la Fontaine et la Ludothèque Pirouette) est reconnu suivant le décret relatif au "Développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques" promulgué le 30 avril 2009, et son Arrêté d'application pris par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 juillet 2011.

Cette reconnaissance a été accordée sur base d'un Plan quinquennal de Développement de la Lecture (2013-2017).

Ce plan est venu à échéance et il a été nécessaire de réintroduire un nouveau Plan quinquennal de Développement de la Lecture (2018-2022), approuvé par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2017. Celui-ci était la continuité du précédent. En effet, l'évaluation finale du premier Plan quinquennal de Développement de la Lecture a permis de conclure que les grandes priorités étaient pertinentes, mais que le travail était loin d'être terminé. Voici ces grandes priorités :

- Toucher les publics éloignés de la lecture;
- Développer l'accès aux NTIC;
- Développer la participation citoyenne et l'expression des habitants, en particulier les publics éloignés de la lecture;
- Devenir une bibliothèque de référence pour les bibliothèques de l'Est-WAPI (Arrondissement Ath + Lessines).

Le Plan quinquennal de Développement de la Lecture (2018-2022) se basait sur cette évaluation, et permettait de resserrer le champ de nos actions au travers de 3 grandes priorités :

- Toucher les publics éloignés de la lecture,
- Développer l'accès aux NTIC,
- Développer la participation citoyenne.

Le Plan quinquennal de Développement de la Lecture intégrait, pour chaque priorité, un plan d'actions sur les cinq années à venir, un plan d'évaluation, ...

Cette nouvelle demande de reconnaissance (initialement à remettre pour le 31 janvier 2017), comme Bibliothèque locale encyclopédique de catégorie 3, était une obligation voulue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette demande a été postposée d'une année par Mme la Ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Education permanente en date du 22 décembre 2016.

Toutefois, la Ministre de la Culture, en date du 27 mai 2019, a demandé à tous les opérateurs directs de la FWB de réintroduire une demande de reconnaissance avec un rapport général d'exécution et un nouveau PQDL (2021-2025), en vue d'un renouvellement de reconnaissance à partir du 1er janvier 2021. Avec l'accord de Mme l'Inspectrice, Mme Catherine Stilmant, le PQDL (2018-2022) a été simplement modifié et actualisé suivant le canevas remis par le Service de la Lecture Publique (voir en annexe), et doit être remis pour le 31 janvier 2020.

Sur le plan financier, la reconduction de la reconnaissance de 2013 permet de garder le subventionnement annuel des emplois des bibliothécaires et ludothécaires, à savoir 8 subventions-traitements (8*20.000 EUR/an) et 1 subvention de fonctionnement liée à notre catégorie 3 (22.680 EUR/an).

En conséquence, le Collège communal vous propose d'introduire la demande de renouvellement de la reconnaissance de l'opérateur direct Réseau de Lecture Publique d'Ath gérant une collection encyclopédique de catégorie 3 sur base du Formulaire de Demande de Renouvellement de Reconnaissance pour le Réseau de Lecture Publique d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au "développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques" ;

Vu l'Arrêté d'application dudit Décret en date du 29 juillet 2011 ;

Vu la convention liant la Ville d'Ath et l'ASBL "Centre libre de lecture publique d'Ath" du 2 mars 2012 ;

Vu l'Arrêté du Ministère de la Communauté française "portant reconnaissance de l'opérateur direct bibliothèque locale gérant une collection encyclopédique d'Ath" du 12 avril 2013 ;

Vu l'obligation d'introduire un nouveau Plan quinquennal de développement de la lecture 2018-2022, faisant suite au Plan Quinquennal de développement de la lecture précédent (2013-2017) au 31 janvier 2017 ;

Vu la lettre du Ministre de la Culture, de l'Enfance et de l'Education permanente du 22 décembre 2016, prolongeant d'une année le délai du dépôt du dossier ;

Vu le Rapport général d'exécution (2013-2017), le Plan Quinquennal de Développement de la Lecture (2018-2022) et le Formulaire de demande de reconnaissance déjà approuvé par le Conseil Communal du 10 juin 2017 ;

Vu la lettre de la Ministre de la Culture du 27 mai 2019, demandant pour les opérateurs directs concernés d'introduire une nouvelle demande de reconnaissance ;

Attendu que ce renouvellement de reconnaissance s'appuie sur le Formulaire de Demande de Renouvellement de Reconnaissance, approuvé par la FWB, en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'introduire la demande de renouvellement de la reconnaissance de l'opérateur direct Réseau de Lecture Publique d'Ath gérant une collection encyclopédique de catégorie 3 sur base du Formulaire de Demande de Renouvellement de Reconnaissance auprès du Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

25. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Ph. DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "J'ai eu les renseignements par rapport à la question qui était demandée aujourd'hui sur le site de l'ancienne gendarmerie. Donc, je retire ma question."

26. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller BOUGENIES

(Remarque : certains passages sont inaudibles de par le non fonctionnement des micros)

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Cela s'adresse à M. l'Echevin des Travaux. Une personne m'a interpellée concernant les travaux qui se font en-deçà de la sortie du parc à containers. Ce sont des travaux qui résultent en priorité d'IPALLE, mais la propreté au niveau de la voirie n'est pas des meilleures et cause bien sûr des soucis au carwash "La Source". J'ai vu la réponse : "Ce n'est pas de mon ressort, c'est du ressort de la mobilité". Et là, on va peut-être me dire : "Ce n'est pas de mon ressort car c'est l'Echevin de la Propreté publique". Donc, trois intervenants. Il serait alors intéressant que les trois personnes se mettent autour de la table et essaient de trouver une solution puisque les travaux vont se faire d'ici à peu près une quinzaine de jours. Je ne sais pas où en est le dossier, je ne sais pas comment cela va se dérouler et je trouve cela un peu dommage qu'on n'ait pas trouvé une solution, que ce soit au niveau de la propreté, de la mobilité et même au niveau des travaux. La première personne, à mes yeux, qui en a la responsabilité, c'est l'Echevin des Travaux puisqu'on refait une traversée de voirie et j'estime qu'il doit apporter des solutions. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée. Néanmoins, cette personne qui est propriétaire, qui est une personne très courageuse n'a aucune réponse."

Monsieur le Président répond comme suit : "La personne dont vous parlez est le propriétaire du carwash. Effectivement, il rencontre quelques difficultés aujourd'hui puisque la voirie est régulièrement souillée par les travaux. IPALLE a été sensibilisée à plusieurs reprises et encore cette semaine et s'engage à laisser la voirie propre ou à la nettoyer, mais on a un problème technique beaucoup plus profond et j'imagine que vous le savez, c'est qu'on a aujourd'hui le SPW qui refuse qu'on fasse l'ouverture par-devant chez Bernard Desmet sur le rond-point, parce qu'il estime que c'est un endroit particulièrement accidentogène. On est en train de négocier avec le SPW et Mme DEWEZ pour trouver des solutions et dévier les véhicules de "La Source" pour qu'ils ne soient plus obligés de traverser cette voirie."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Puis-je éventuellement soumettre une idée ? Il aurait été souhaitable que l'Echevin de la Propreté publique fasse passer la balayeuse de temps en temps. C'est une solution ou pas ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "C'est une solution parmi d'autres."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Très sincèrement, je n'ai pas le souvenir d'avoir reçu une demande de contact, un coup de fil, un SMS, un mail de l'exploitant du carwash."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Je sais que le mail a été adressé à deux personnes."

Monsieur le Président répond comme suit : "En tout cas, moi je l'ai reçu, j'y ai répondu à deux reprises déjà. Au-delà de ça, cela reste un sujet particulièrement sérieux parce que cela risquerait de mettre à mal l'exploitation."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Comment se fait-il qu'on ait ouvert à 3 ou 4 reprises à la Grand'Rue des Bouchers, juste au coin de la boulangerie Antoine ? Est-ce que l'Echevin des Travaux ne pourrait pas interroger les impétrants en leur demandant qui va ouvrir pour ne pas toujours ouvrir et refermer ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui répond qu'en ce qui concerne la problématique des impétrants, il avoue apprendre beaucoup. C'est un domaine qui a beaucoup évolué notamment en matière électronique. Comme dans beaucoup de domaines, on déshumanise, ce n'est peut-être plus aussi simple qu'auparavant et POWALCO ne facilite pas les choses. Une seule personne doit gérer des dizaines et des dizaines de demandes introduites dans POWALCO.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Ne serait-il pas intéressant de mettre ces gens autour de la table et de leur demander leur planification pour cette année ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "C'est le principe même de POWALCO".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui ajoute que malgré tout, il y a des failles dans l'outil qui doit être utilisé.

27. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE

(Remarque : certains passages sont inaudibles de par le non fonctionnement des micros)

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Je reviens sur un point que j'ai relevé il y a environ 6 mois sur l'état des salles communales. Vous aviez parlé de l'augmentation du tarif des salles et mis l'accent à dire qu'il est bien de louer des salles, mais qu'elles doivent être conformes aux citoyens qui les louent. J'ai eu un appel de M. FOUCART, qui m'a gentiment interpellé en me demandant où j'avais des remarques à faire, s'il y avait un souci, ..., ce que j'ai fortement apprécié. Je lui avais notamment signalé qu'à Ligne, il y avait un problème avec le lave-vaisselle et au niveau de la porte d'entrée. Et les personnes qui ont fait le Nouvel An à l'école de Ligne se sont retrouvées avec un chauffage de 14° et un lave-vaisselle qui ne fonctionnait pas, pas d'eau chaude. Je veux bien me joindre à vous pour vous aider à faire en sorte d'avoir des salles correctes pour les citoyens."

Monsieur le Président répond comme suit : "Merci pour votre aide évidemment, mais on est en train de refaire le tour des salles communales pour les remettre aux normes aussi. On vient de terminer la salle de Lanquesaint où on a sonorisé l'ensemble de la salle, on vient de remettre l'électricité aux

normes parce qu'elle ne l'était plus non plus, on vient de modifier le système de chauffage, on ne sait pas tout faire d'un coup, mais on s'y attelle. On est en train de refaire toutes les conventions aussi. On a encore rencontré hier ou avant-hier toutes les sociétés qui occupent des salles communales, on a fait le point avec elles sur les différentes salles. On est en train de remettre les conventions avec toutes les salles pour lesquelles il n'y en a pas. Maintenant, il y a peut-être eu des problèmes à Ligne, c'est possible, on va faire le point pour voir ce qui s'est passé là-bas. C'est évidemment possible sur l'ensemble des salles qu'il y en ait quelques-unes qui rencontrent parfois des problèmes."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui souhaite aborder la sécurité au travail. En temps de brouillard notamment, il semblerait que le Service Immondices ne soit pas assez visible. Dans pareil cas, ne pourrait-on pas postposer le travail ? Il faut se rendre compte que la sécurité des membres du personnel est précieuse.

Monsieur le Président répond comme suit : "On a effectivement un Conseiller en Sécurité. On en fera part à la prochaine réunion du Comité relatif à la sécurité au travail puisque c'est effectivement un élément important, mais normalement, tout notre personnel dispose de vêtements réfléchissants régulièrement renouvelés puisqu'ils ont une durée de vie limitée."

28. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller VIGNOLE

(Remarque : certains passages sont inaudibles de par le non fonctionnement des micros)

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE, dont les questions sont les suivantes :

- 1) Depuis plusieurs années, le Service Propreté fait le ramassage des détritux, mais pour les personnes qui font de la marche ou du vélo au sein des villages, ce n'est pas d'une grande propreté. Ce n'est d'ailleurs pas toujours aux citoyens à faire le travail. Une fois tous les deux mois, une personne ne pourrait-elle pas faire le tour ?
- 2) Des déjections canines sont présentes notamment dans la rue aux Gâdes.
- 3) En ce qui concerne les travaux à proximité du parc à containers, ce n'est pas à la Ville d'envoyer la balayeuse, mais il faut demander aux responsables d'envoyer leur balayeuse.

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui répond comme suit : "Très brièvement, je constate aussi qu'il y a ici et là une augmentation d'une forme d'incivilités, de dépôts sauvages, ... A la plupart des endroits, il faut savoir qu'on passe très régulièrement. Il suffit de connaître les tournées de ramassage et les différents endroits même dans les villages. Si vous constatez un dépôt sauvage, il faut directement le signaler et vous pouvez utiliser l'adresse du Service Propreté et normalement, c'est ramassé assez rapidement à partir du moment où nous en sommes informés. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais par rapport au Centre-Ville et dans les villages d'ailleurs, depuis quelques semaines, nous appliquons le marquage des dépôts sauvages. Il y a le fait que des personnes suivent maintenant des formations pour être agent constatateur et on a déjà relevé des infractions pour incivilités avec des sanctions à la clef qui sont de l'ordre de 300 €. Maintenant, dans le cadre du plan local de propreté que nous sommes en train de concocter en collaboration avec IPALLE, tous ces aspects-là devront être mis en avant. Il y aura bien sûr un aspect "sensibilisation", mais on se rend compte que cela ne suffit pas. Alors, très

concrètement, vous constatez un dépôt sauvage, on met des sacs noirs, on ne sort pas les sacs au bon moment, donc, il y a des sacs partout. Qu'est-ce que vous faites ? Vous marquez, vous ouvrez les sacs en collaboration avec la police. Si vous constatez un élément qui permette de repérer la personne qui a commis cette incivilité, systématiquement maintenant, on poursuit. Mais malheureusement, parfois, vous ne trouvez pas d'éléments qui permettent d'identifier l'auteur de l'infraction. On l'a marqué, on a bien constaté que c'était un dépôt sauvage. Ce n'est pas normal de mettre des sacs noirs quand on attend des sacs jaunes, c'est une infraction et c'est un dépôt sauvage. A un moment donné, on sait très bien qu'il faudra quand même nettoyer pour que ce soit propre et particulièrement au Centre-Ville. Ce qu'on a déjà fait, c'est rappeler aux gens les règles de ramassage. A un moment donné, il y a une façon de sensibiliser la population et une façon d'être davantage dans la lutte contre les infractions. Si vous voulez, on peut parler des mégots, des déjections canines, etc. Il y a une population qui est aujourd'hui manifestement en décrochage et donc, il y a des comportements que je ne trouve pas normaux. Je pense que les gens qui sont sur le terrain constatent pas mal de choses, c'est directement relayé au service, on fait passer le petit camion, la balayeuse, tout ce qu'il faut pour que ce soit propre, mais à un moment donné, on ne peut pas mettre des équipes tout le temps sur le terrain et il faudra que la population soit sensibilisée à cela. Et s'il y a une partie de la population pour laquelle le message a du mal à percoler, on a un problème."

29. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère INGABIRE

(Remarque : certains passages sont inaudibles de par le non fonctionnement des micros)

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE, qui s'exprime comme suit : "J'ai été récemment interpellée par des habitants de la rue Robert Delange à Villers-Saint-Amand concernant la vitesse dans cette rue. Il y a plus ou moins un an, suite à de nombreuses réunions avec les riverains, des chicanes de ralentissement ont été placées à deux endroits de la rue afin de ralentir la vitesse de circulation.

Ces chicanes n'ont cependant pas l'air d'avoir un effet sur la vitesse car celles-ci sont fort éloignées l'une de l'autre. La première est située au Vieux Chemin de Tournai au niveau du numéro 22 et la suivante se situe à la rue Robert Delange au niveau du numéro 54. Cependant, entre ces deux chicanes, certaines personnes ont allègrement le temps de prendre de la vitesse, notamment juste après la portion pavée où un panneau de rappel de limitation à 50 est pourtant présent.

Récemment, un panneau clignotant indiquant la vitesse avait été installé au croisement de la rue Robert Delange et de la Place de Villers-Saint-Amand.

Est-il possible de savoir quels en ont été les résultats ? Quelle est la part des dépassements de vitesse ?

Que faire pour assurer aux usagers de la mobilité douce une sécurité de parcours pour se rendre à l'école, aux arrêts de bus etc...?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Nous avons voulu objectiver les remarques que vous évoquez dans votre question et j'ai demandé les rapports de police que M. PETTIAUX m'a transmis cet après-midi. Nous avons deux tests, lors de la semaine du 12 août et lors de la semaine du 19 août 2019. L'un est au n°4 et l'autre au n°65, ce qui nous permet d'avoir une information relativement large. La moyenne de vitesse est de 49 km/h pour la première semaine et l'autre est de 57 km/h. Les deux vitesses les plus représentatives se situent donc dans la tranche 50 à

60 km/h. C'est possible qu'à un moment donné, les gens aient ce sentiment de vitesse, mais quand on objective les informations, on est sur des résultats qui sont fort peu élevés par rapport à certains endroits de la Ville où on doit intervenir prochainement. Ce n'est pas aujourd'hui des endroits particulièrement problématiques."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Premier Commissaire divisionnaire PETTIAUX, qui répond que lorsqu'on place un radar préventif, on fait des études statistiques. On sait bien que cela influence aussi le comportement des gens. Ensuite, soit on a un gros problème et là, il faut passer en mode répressif, mais le problème est souvent lié à la perception de la vitesse. Par définition, après avoir franchi un casse-vitesse, on relance le véhicule, ce qui donne par le bruit, etc., un sentiment de vitesse. Il faut savoir aussi qu'on travaille en synergie avec le Service Mobilité qui recherche des solutions techniques, mais il n'y a pas de solution miracle.

=====